

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES : COMMISSION
MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU MINTP.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°82/AONO/MINTP/CMPM/2018 DU 17 OCTOBRE 2018
POUR L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DES ACCORDS
DE PARTENARIAT ECONOMIQUE SUR LES PRIX DE
CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES
LANCÉES PAR LE MINISTERE DES TRAVAUX
PUBLICS

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT DU MINTP - EXERCICES 2018 ET SUIVANTS,

Ligne 36 470 03 33 00115 2029

Octobre 2018



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PIÈCE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AAO)	5
PIÈCE 1.1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN FRANÇAIS	6
Pièce 1.2 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN ANGLAIS	12
PIÈCE 2 : RÉGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	13
1. Introduction	15
2. Éclaircissements, modifications apportés au DAO et recours	16
3. Établissement des propositions	17
4. Soumission, réception et ouverture des propositions	19
5. Évaluation des propositions	20
6. Négociations	21
7. Attribution du contrat	22
8. Publication des résultats d'attribution et recours	22
9. Confidentialité	22
10. Signature du marché	22
11. Cautionnement définitif	22
PIÈCE 3 : RÉGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	24
Les prestations du titulaire sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de	
Références	26
NM 34	
MS 34	
PIÈCE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)	35
CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	37
Article 1. Objet du marché	37
Article 2. Procédure de passation du marché	37
Article 3. Définitions et attributions	37
Article 4. Langue applicable au marché	38
Article 5. Loi et réglementation applicables	38
Article 6. Pièces constitutives du marché	38
Article 7. Textes généraux applicables	38
Article 8. Domicile du cocontractant	40
Article 9. Ordres de services et correspondances	40
Article 10. Matériel et personnel à mettre en place	41
Article 11. Remplacement d'un expert	41
CHAPITRE II - CLAUSES FINANCIÈRES	42
Article 12. Cautionnement définitif	42
Article 13. Montant du marché	42
Article 14. Lieu et mode de paiement	43
Article 15. Consistance des prix	43
Article 16. Variation des prix	43
Article 17. Avance de démarrage	43
Article 18. Règlement des prestations	44
Le Maître d'œuvre visera les décomptes pour validation ou y apportera des corrections. Il les	
transmettra à l'Ingénieur qui les transmettra au Chef Service du Marché pour	
visa préalable avant transmission à l'Organisme payeur, de façon à ce qu'ils	
soient en sa possession au plus tard le 15 du mois.	45
Article 19. Intérêts moratoires	45



Article 20.	Pénalités de retard.....	45
Article 21.	Régime fiscal et douanier.....	45
Article 22.	Timbre et enregistrement.....	46
CHAPITRE III - EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....		46
Article 23.	Délai d'exécution.....	46
Article 24.	Consistance des prestations.....	46
Article 25.	Obligations du Maître d'Ouvrage.....	47
Article 26.	Obligations du Cocontractant.....	47
Article 27.	Assurances.....	47
Article 28.	Programme d'exécution.....	48
Article 29.	Sous-traitance.....	48
Article 30.	Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail.....	48
Article 31.	Achèvement de la mission.....	48
CHAPITRE IV : DE LA RECETTE.....		48
Article 32.	Commission de suivi et recette (CCAG article 36).....	48
Article 33.	Recette des prestations (CCAG article 36).....	48
CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES.....		48
Article 34.	Risques, réserves et cas de force majeure.....	48
Article 35.	Résiliation du marché.....	49
Article 36.	Règlement des litiges.....	49
Article 37.	Déclaration du Cocontractant.....	49
Article 38.	Edition et reproduction du marché.....	49
Article 39.	Validité du marché.....	49
PIÈCE 5 : TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR)		50
CONTEXTE DE JUSTIFICATION.....		51
Les présents TDR précisent les objectifs, résultats, méthodologie, ainsi que le coût de l'élaboration de cette réflexion.....		52
I.	OBJECTIFS DE L'ÉTUDE.....	52
II.1.	Objectif global.....	52
II.2.	Objectifs spécifiques.....	52
II.	RÉSULTATS ATTENDUS.....	53
III.	APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE.....	53
IV.	DÉROULEMENT DE LA MISSION.....	54
V.1.	Organisation et gestion de l'étude.....	54
V.2.	BESOINS.....	54
V.	MODALITÉS ET DURÉE DE RÉALISATION.....	55
VI.1.	Modalités de Réalisation.....	55
VI.2.	Durée de réalisation.....	56
VI.3.	Rapports et Langues.....	56
VI.	INFORMATIONS ADMINISTRATIVES.....	56
VII.1.	Documents.....	56
VII.2.	Obligations du consultant.....	56
VII.	FINANCEMENT.....	57
PIÈCE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE (TABLEAUX TYPES)		58
ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX.....		68
PIÈCE 7 : PROJET DE CONTRAT		76
PIÈCE 8 : TEXTES ET FICHES MODÈLES		81
8.1 MODÈLE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.....		82



8.2 MODÈLE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DÉMARRAGE	83
8.3 MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF (Garantie d'exécution intégrale des prestations).....	84
8.4 MODÈLE DE CURRICULUM VITAE (CV)	86
8.5 MODÈLE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITÉ.....	87
8.6 MODELE D'ÉLECTION DE DOMICILE (signée du maire territorialement compétent)	88
8.7 MODÈLE DE POUVOIRS (en cas de Groupement de B.E.T. solidaires).....	89
8.8 CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT	90
PIÈCE 9 : GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES	91
PIÈCE 10 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGRÉÉS PAR LE MINISTÈRE EN CHARGE DES FINANCES ET AUTORISÉS À ÉMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS	96



PIÈCE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
(AAO)



PIÈCE 1.1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
FRANÇAIS





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 82 /AONO/MINTP/CMPM/2018
DU 17/10/18 POUR L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DES ACCORDS DE
PARTENARIAT ECONOMIQUE SUR LES PRIX DE CONSTRUCTION DES
INFRASTRUCTURES LANCÉES PAR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

FINANCEMENT: BUDGET D'INVESTISSEMENT DU MINTP-EXERCICES 2018 ET SUIVANTS,
Ligne : 36 470 03 33 00115 2029

Le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de l'État du Cameroun, un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des études sus indiquées.

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Le présent Appel d'Offres a pour objet d'évaluer l'Impact des Accords de Partenariat Economique sur les prix de construction des infrastructures lancées par le ministère des travaux publics.

2. Allotissement :

Les prestations sont en un (01) lot comme suit :

Études	Montant (F CFA)
Évaluation de l'impact des accords de partenariat économique sur les prix de construction des infrastructures lancées par le Ministère des Travaux Publics	21 000 000

3. Consistance des prestations :

Elles comprennent les opérations suivantes :

- dresser l'état des lieux du secteur des infrastructures au Cameroun ;
- élaborer un modèle d'analyse des effets et impacts des APE sur le secteur du BTP ;
- évaluer l'impact des APE sur le secteur du BTP ;
- procéder à une analyse comparative du fonctionnement du secteur des infrastructures avant la mise en œuvre des APE et son comportement une fois ces accords mis en œuvre ;
- proposer des mesures pour capitaliser les opportunités qu'offrent les APE et réduire les effets négatifs de celles-ci sur le secteur du BTP.

4. Participation et origine :

La participation est ouverte à égalité de conditions aux Bureaux d'études techniques et groupements de Bureaux d'études techniques de droit camerounais conformément à l'article 78 alinéa 3 du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018, qui stipule que « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut être exempté de la pré qualification pour des prestations intellectuelles relevant des lettres commandes ».

5. Financement :

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget du Ministère des Travaux Publics, Exercices 2018 et suivants, Ligne 36 470 03 33 00115 2029, pour un coût prévisionnel total de 21 000 000 (vingt un millions) francs CFA Toutes Taxes Comprises.

6. Délai d'exécution :

Le délai global d'exécution des travaux est de trois (03) mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

7. Administration au nom de laquelle sera conclu le marché :

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires et du choix de l'attributaire par le Maître d'Ouvrage, le marché sera conclu entre celui-ci et le Maître d'Ouvrage qui est le Ministre des Travaux Publics.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier d'Appel d'Offres sera obtenu au Service des Appels d'Offres, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble KEANO, abritant certains Services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logée la Cellule Spéciale de l'Enregistrement des Impôts (voie d'accès en pavé) sise au quartier Mvog-Ada, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public, d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA, au titre des frais d'achat du dossier.

Cette quittance devra identifier le payeur comme représentant du Prestataire désireux de participer à l'Appel d'Offres.

9. Cautionnement provisoire (garantie de soumission) :

Les offres devront être accompagnées, d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission) d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date initiale de remise des offres et établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par un établissement bancaire de premier rang agréé par le ministre en charge des finances et d'un montant égal à quatre cent mille (400 000) francs CFA

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra impérativement être produit en original datant de moins de trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté au Service des Appels d'Offres, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble KEANO, abritant certains Services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logée la Cellule Spéciale de l'Enregistrement des Impôts (voie d'accès en pavé) sise au quartier Mvog-Ada.

11. Présentation des offres :

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous double enveloppe à savoir :

- L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1) et l'Offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe B contenant l'Offre financière (Volume 3) ;
- L'enveloppe C contenant une copie supplémentaire de l'offre financière (offre témoin scellée) qui sera transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour conservation, conformément à l'article 92 alinéa 8, du décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.



Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur autre que la couleur blanche .

12. Remise des Offres :

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermés, au Ministère des Travaux Publics, Sous-Direction des Marchés Publics, Service des Appels d'Offres, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble KEANO, abritant certains Services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logée la Cellule Spéciale de l'Enregistrement des Impôts (voie d'accès en pavé) sise au quartier Mvog-Ada, au plus tard le 20/11/2018 à 13 heures, elle devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 82 /AONO/MINTP/CMPM/2018 DU 17/10/18 POUR L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DES ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE SUR LES PRIX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES LANCÉES PAR LE MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT DU MINTP - EXERCICES 2018 ET SUIVANTS,

Ligne 36 470 03 33 00115 2029

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

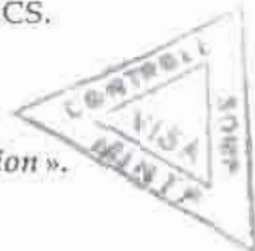
N.B. : l'enveloppe C contenant une copie supplémentaire de l'offre financière, rédigée en français ou en anglais devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 82 /AONO/MINTP/CMPM/2018 DU 17/10/18 POUR L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DES ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE SUR LES PRIX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES LANCÉES PAR LE MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT DU MINTP - EXERCICES 2018 ET SUIVANTS,

Ligne 36 470 03 33 00115 2029

« Offre témoin à ne pas ouvrir, à transmettre à l'ARMP pour conservation ».



13. Recevabilité des offres :

Les offres ne respectant pas le mode de séparation des dossiers administratif, technique et financière ou ne contenant pas l'offre témoin scellée seront irrecevables.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission établie selon le modèle proposé dans le DAO et délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministère en charge des Finances, valable pendant trente (30) jours au delà du délai de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Avant toute élimination de candidats présentant des pièces administratives jugées non conformes aux exigences du DAO, un délai supplémentaire d'au plus 48 heures sera accordé à ces derniers pour, soit fournir des informations complémentaires, soit mener des vérifications supplémentaires sur la validité de la pièce reçue.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de lancement de l'Appel d'Offres.

14. Ouverture des plis :

L'ouverture des offres se fera en deux temps :

- L'ouverture des offres administrative et technique aura lieu le 20/11/18 à 14 heures par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés des Travaux d'Infrastructures auprès du Ministère des travaux Publics, siégeant à la salle de réunion de réunion de ladite commission sise à la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé.
- Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.
- A l'issue de l'examen des pièces administratives et de l'évaluation des offres techniques, l'ouverture des offres financières sera effectuée dans les mêmes conditions, à une date ultérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires dont le dossier administratif est conforme et ayant obtenu une note technique égale ou supérieure à 70 points sur 100.

15. Critères d'évaluation des offres :

15.-1 Critères éliminatoires :

a) Pièces administratives :

- Absence de la caution de soumission ;
- Absence après un délai de 48 heures après la notification, d'une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- Non-conformité après un délai de 48 heures après la notification, d'une des pièces du dossier administratif ;

b) Absence dans l'offre technique de :

- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP;
- Une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique et la méthodologie envisagée ;
- Un chef de mission ayant les qualifications exigées dans le D.A.O ;

c) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;

d) Omission dans l'offre financière d'un prix quantifié;

e) Absence dans l'offre financière du sous-détail d'un prix unitaire quantifié;

f) N'avoir pas obtenu une note technique supérieure ou égale à 70/100.

15-2 : Critères essentiels :

Les offres techniques :

- a) Organisation, méthodologie proposées : 14 points ;
- b) Personnel d'encadrement proposé, C.V. expérience et méthodologie de formation interne du prestataire : 60 points;
- c) Moyens matériels et financiers à mettre en place : 14 points;
- d) Références et capacité technique du prestataire : 10 points;
- e) Note sur la compréhension de la mission : 02 points;



Les offres financières :

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre aura été déclarée recevable à l'issue de l'examen de la conformité des pièces administratives (1ère étape) et de l'évaluation technique (2ème étape) seront évaluées et notées, en fonction des critères ci-après :

$$NM = \text{MMd} \times 100 / \text{MS}$$

NM = Note relative au montant de l'offre financière du soumissionnaire ;

MMd = Montant évalué de l'offre la moins-disante ;

MS = Montant évalué du soumissionnaire.

Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (note technico-financière) suivant la formule ci-après :

$$N = [(70 \times \text{Note Technique}) + (30 \times \text{Note Financière})] / 100$$

16. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Attribution du marché :

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la mieux-disante, c'est-à-dire celle ayant obtenu la note finale la plus élevée, et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

18. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Division de la Planification, de la Programmation et des Normes, Direction des Affaires Générales (Sous-Direction des Marchés Publics / Service des Appels d'Offres, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble KEANO, abritant certains Services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logée la Cellule Spéciale de l'Enregistrement des Impôts (voie d'accès en pavé) sise au quartier Mvog-Ada.

Fait à Yaoundé, le... 17/10/18



Pièce 1.2 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN ANGLAIS



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

82

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No...../AONO/MINTP/CMPM/2018
of 17/10/18 OR THE EVALUATION OF THE IMPACTS OF ECONOMIC PARTNERSHIP
AGREEMENTS ON THE CONSTRUCTION PRICES OF INFRASTRUCTURES
LAUNCHED BY THE MINISTRY OF PUBLIC WORKS.

Financing: MINTP Investment Budget, Line: 36 470 03 33 00115 2029

On behalf of the Government of Cameroon, the Minister of Public Works, Project Owner, hereby issues a Open National Invitation to tender for the conduct of the above study.

1. Object :

The tender concerns, the evaluation of the impacts of economic partnership agreements on the construction prices of infrastructures launched by the ministry of public works.

2. Allotment :

The works shall be tendered for in one (01) lot as follows:

Study	Amount (CFAF)
Evaluation the impacts of economic partnership agreements on the construction prices of infrastructures launched by the Ministry of Public Works.	21 000 000

3. Scope of works :

The works shall comprise the following tasks :

- show the situation of the infrastructural sector in Cameroon;
- draft a model for the analysis of EPA effects and impacts on the public works and civil engineering sector;
- evaluate the impact of EPA on the public works and civil engineering sector;
- make a comparative analysis after the implementation of these agreements;
- propose measures to capitalize the opportunities offered by EPAs and reduce their negative effects on the public works and civil engineering sector.

4. Eligibility :

Otherwise, the contractualisation of this market will have passed in Call of offers Opened in accordance with the article 78 paragraphs 3 of the N°2018/366 decree of June 20, 2018, that stipulate that" the Mr. of Work or the Mr. the can be exempted of Work Delegate pre-qualification for intellectual benefits raising some letters orders ".

5. Financing :

Works under this tender shall be financed by the Budget of the Ministry of Public Works for the 2018 Financial Year, Line: 36 470 03 33 00115 2029. The total estimated cost shall stand at 21 000 000 (twenty one million) CFAF, inclusive of taxes.



6. Timeframe :

The overall execution timeframe shall be three (3) calendar months, mobilization depending on the effective duration of the works.

7. Contracting Authority :

Following the evaluation of offers, the contract shall be signed between the successful tenderer and the Minister for Public Works.

8. Acquisition of tender documents :

The tender documents may be obtained at the MINTP Sub-Department of Public Contracts, Tenders Service, situated on the ground floor of KEANO Building, located behind the building hosting the Special Taxation Registration Unit (see paved entrance) Mvog-Ada quarter, upon presentation of a receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable fee of thirty thousand (30 000) CFA F.

Such a receipt shall identify the payer as representing the contractor willing to participate in the tender.

9. Provisional guarantee (bid bond) :

Tenders shall include a provisional guarantee (bid bond) of a validity period of one hundred and twenty (120) days, with effect from the initial tender-submission date and issued in keeping with the tender model by a first class banking institution approved by the Minister in charge of finance. The amount shall stand at four hundred thousand (400 000) CFA F.

Lest it be rejected, the provisional guarantee must be the original dating less than three (3) months old.

The provisional guarantees of unsuccessful tenderers shall be released automatically at most thirty (30) days with effect from the expiration of the tender validity. That of the successful tenderer shall be released after the constitution of the definitive guarantee.

10. Consultation of tender documents :

The tender documents may be consulted at the MINTP Sub-Department of Public Contracts, Tenders Service, situated on the ground floor of KEANO Building, located behind the building hosting the Special Taxation Registration Unit (paved entrance) Mvog-Ada quarter.

11. Presentation of tenders :

The tender constituent documents shall be presented in the following three volumes enclosed in a double envelope:

- Envelope A containing the Administrative documents (Volume 1) and the Technical proposal (Volume 2);
- Envelope B containing the Financial offer (Volume 3);
- Envelope C containing an additional copy of the financial offer (sealed pilot offer) which will be transmitted to the organ in charge of regulation of public contracts for conservation, in keeping with article 92 (8) of decree N° 2018/366 of 20 June 2018 to lay down public contracts.

All the constituent documents (envelopes A, B and C) shall be enclosed in a sealed outer envelope bearing only the subject of the tender concerned.



The different documents of each offer shall be numbered in the order indicated in the tender and separated by dividers of the same colour other than white.

12. Submission of tenders :

Drafted in English or French and in septuplicate (7) including one (1) original and six (6) copies, labelled as such, tenders shall be submitted at the MINTP Sub-Department of Public Contracts, Tenders Service, situated on the ground floor of KEANO Building, located behind the building hosting the Special Taxation Registration Unit (paved entrance) Mvog-Ada quarter, no later than 20/11/18 at 1 a.m. They shall bear the following:

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. 82.../AONO/MINTP/CMPMI/2018 of 17/10/18 FOR THE EVALUATION OF THE IMPACTS OF ECONOMIC PARTNERSHIP AGREEMENTS ON THE CONSTRUCTION PRICES OF INFRASTRUCTURES LAUNCHED BY THE MINISTRY OF PUBLIC WORKS.

Financing: MINTP Investment Budget, Line: 36 470 03 33 00115 2029

To be opened only at the tender-evaluation session."

N.B: One copy of envelope C containing an additional copy of the financial offer, drafted in French or English shall bear the following:

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. 82.../AONO/MINTP/CMPMI/2018 of 17/10/18 FOR THE EVALUATION OF THE IMPACTS OF ECONOMIC PARTNERSHIP AGREEMENTS ON THE CONSTRUCTION PRICES OF INFRASTRUCTURES LAUNCHED BY THE MINISTRY OF PUBLIC WORKS.

Financing: MINTP Investment Budget, Line: 36 470 03 33 00115 2029

"Pilot offer to be transmitted to ARMP for conservation"

13. Tender compliance :

> Tenders not respecting the separation mode of the administrative document, the technical proposal and the financial offer, or not containing the sealed pilot offer shall be rejected.

> Any offer not in keeping with the tender requirements, especially the absence of the provisional guarantee, issued in keeping with the tender model by a first class banking institution approved by the ministry in charge of finance and valid for a period of thirty (30) days with effect from the tender validity deadline shall be rejected.

> Lest they be rejected, shall be submitted only the originals or true copies of the relevant administrative documents, certified by the issuing service in keeping with the requirements of the Special Tender Regulation.

> Before any rejection, the consultants with compliant administrative documents shall be allowed an additional period of at least 48 hours either to provide further information or to carry out other verifications on the validity of the documents received.

> They must date no more than three (3) months old on the initial tender submission deadline.

14. Opening of tenders :

Tenders shall be opened in two stages.

- The administrative documents and the technical proposals shall be opened by the MINTP Tenders Board on 20/11/18 at 2 p.m in their meeting room

situated at the Centre Regional Delegation of Public Works, behind Hôtel des Députés, Younde.

- Only tenderers may attend the opening session or each have themselves represented by only one duly mandated person of their choice with sound knowledge of their file.
- Following the examination of the administrative documents and the evaluation of the technical proposals, the financial offers shall be opened under the same conditions on a later date to be communicated to tenderers with the compliant administrative file and having scored a technical mark of at least 70 out of 100 points.

15. Tender evaluation criteria :

15.1 Eliminary criteria :

- a) **Administrative file**
 - Absence of provisional guarantee;
 - Absence of a deadline of 48 hours following the notification to the company, of at least one of the administrative documents except the provisional guarantee;
 - Non-compliance after 48 hours following the notification to the company, of at least one of the administrative documents;
 - False declaration, forged or non-authentic document;
- b) **Absence in the technical proposal of:**
 - Former declaration attesting that the tenderer has not abandoned a contract during
 - the past three (3) years and that he is not on the list of defaulting contractors
 - published by MINMAP;
 - Analysis of the works to be executed, the technical approach and the
 - methodology envisaged;
 - A mission Head with the relevant qualification;
- c) False declaration or forged documents;
- d) Omission in the financial offer of a quantified unit price;
- e) Absence of a quantified unit price in the financial offer
- f) Failure to score a technical mark of at least 70/100.

15.2 Essential criteria :

Technical proposal :

The technical proposal shall be evaluated as per the following essential criteria:

- a) Qualification of experts and their experience in the project's field out of 14 points;
- b) Technical resources and equipment to be put in place per lot tendered for out of 60 points;
- c) Equipment and financial resources to be put in place; 14 points;
- d) Consultant's references out of 10 points;
- e) Mission understanding 02 points;



Financial offer :

Only the financial offers of tenderers with the pre-selected technical proposals after the examination for compliance of the administrative documents (stage 1) and the evaluation of the technical proposal (stage 2) shall be assessed as per the following criteria:

$$NM = MMd \times 100 / MS$$

NM = Tenderer's financial offer mark;

MMD = Lowest bidder's evaluated amount;

MS = Tenderer's evaluated amount.

The technical mark and the financial mark shall be weighted to obtain a final mark N (technico-financial mark) according to the following formula:

$$N = [(70 \times \text{Technical mark}) + (30 \times \text{Financial mark})] / 100$$

16. Tender validity :

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of ninety (90) days with effect from the tender-submission deadline.

17. Contract award :

The contract shall be awarded to the tenderer with the lowest bid, that is having scored the highest overall mark and deemed to be essentially in keeping with the tender file.

A tenderer may be awarded a maximum of one (1) lot.

18. Further information :

Additional technical information may be obtained at the Planning, Programming and Standards Division, Department of General Affairs (Sub-Department of Public Contracts / Tender Service), situated on the ground floor of KEANO Building, located behind the building hosting the Special Taxation Registration Unit (see paved entrance) Mvog-Ada quarter.

Yaounde, 17/10/18



PIECE 2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)



SOMMAIRE DU RGAO

1. Introduction.....	
2. Éclaircissements, modifications apportés au DAO et recours... Erreur ! Signet non défini.	
3. Établissement des propositions..... Erreur ! Signet non défini.	
4. Soumission, réception et restreinture des propositions Erreur ! Signet non défini.	
5. Évaluation des propositions Erreur ! Signet non défini.	
6. Négociations Erreur ! Signet non défini.	
7. Attribution du contrat..... Erreur ! Signet non défini.	
8. Publication des résultats d'attribution et recours Erreur ! Signet non défini.	
9. Confidentialité..... Erreur ! Signet non défini.	
10. Signature du marché..... Erreur ! Signet non défini.	
11. Cautionnement définitif..... Erreur ! Signet non défini.	



Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)



1. Introduction

1.1. Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire.

Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que,

ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ; ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation

ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions 1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

- a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:
- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par le Maître d'Ouvrage de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Éclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le Maître d'Ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une

explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum.

Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Établissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la ((es) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition. En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la Mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de co-entreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué. Dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE POUR LE LOT N° _____", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIÈRE POUR LE LOT N° _____" et l'avertissement "NE PAS OUVRIR EN MÊME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention "A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
 - i. À signer le marché, ou
 - ii. À fournir le cautionnement définitif requis.



4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été restreinte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont restreints par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Évaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Évaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. À l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été restreintes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont restreintes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des Offres des soumissionnaires.

5.8. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins-disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client ou Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins-disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat. En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d'Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des Soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant, à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente pour adoption.

10.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent Produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



**PIÈCE 3 : RÉGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**



SOMMAIRE DU RPAO

Article 1. Objet de la soumission	Erreur ! Signet non défini.
Article 2. Description de la mission	Erreur ! Signet non défini.
Article 3. Pièces constitutives du dossier d'Appel d'Offres	Erreur ! Signet non défini.
Article 4. Modifications au dossier d'appel d'offres.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 5. Estimation des offres	Erreur ! Signet non défini.
Article 6. Constitution des offres	Erreur ! Signet non défini.
Article 7. Présentation des offres	Erreur ! Signet non défini.
Article 8. Montant de la proposition financière	Erreur ! Signet non défini.
Article 9. Remise des offres	Erreur ! Signet non défini.
Article 10. Évaluation des offres.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 11. Attribution du marché	Erreur ! Signet non défini.
Article 12. Caractère confidentiel de la procédure.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 13. Annulation de la procédure d'appel d'offres	Erreur ! Signet non défini.



Clauses du RGAO	Données particulières				
1.1	<p>Le Maître d’Ouvrage bénéficiaire des prestations : Les prestations seront exécutées pour le compte du Ministre des Travaux Publics, Maître d’Ouvrage et financées par le Budget d’Investissement Public - MINTP, Imputation ; 36 470 03 33 00115 2029.</p> <p>Mode de sélection est qualité – coût.</p>				
1.2	<p>Nom, objectifs et description de la mission: Le présent appel d’offres a pour objet le recrutement d’un cabinet capable d’évaluer, l’Impact des Accords de Partenariat Economique sur les Prix de Construction des Infrastructures lancées par le Ministère des Travaux Publics d’autre part.</p> <p>L’ensemble des prestations est reparti en un (01) lot tel que présenté ci-après : Les prestations du titulaire sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Références.</p> <table border="1" data-bbox="295 840 1492 1019"> <thead> <tr> <th data-bbox="295 840 1236 907">Études</th> <th data-bbox="1241 840 1492 907">Montant (F CFA)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="295 913 1236 1019">Évaluation de l’impact des accords de partenariat économique sur les prix de construction des infrastructures lancées par le Ministère des Travaux Publics</td> <td data-bbox="1241 913 1492 1019">21 000 000</td> </tr> </tbody> </table>	Études	Montant (F CFA)	Évaluation de l’impact des accords de partenariat économique sur les prix de construction des infrastructures lancées par le Ministère des Travaux Publics	21 000 000
Études	Montant (F CFA)				
Évaluation de l’impact des accords de partenariat économique sur les prix de construction des infrastructures lancées par le Ministère des Travaux Publics	21 000 000				
1.3	<p>L’Évaluation consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) dresser l’état des lieux du secteur des infrastructures au Cameroun ; b) élaborer un modèle d’analyse des effets et impacts des APE sur le secteur du BTP ; c) évaluer l’impact des APE sur le secteur du BTP ; d) procéder à une analyse comparative du fonctionnement du secteur des infrastructures avant la mise en œuvre des APE et son comportement une fois ces accords mis en œuvre ; e) proposer des mesures pour capitaliser les opportunités qu’offrent les APE et réduire les effets négatifs de celles-ci sur le secteur du BTP. 				
1.4	<p>La mission comporte plusieurs phases : Non</p>				
1.5	<p>Conférence préalable à l’établissement des propositions : Non.</p> <p>Les renseignements complémentaires d’ordre technique peuvent être obtenus à la Direction des Affaires Générales (Sous-Direction des Marchés Publics / Service des Appels d’Offres, situé au rez-de-chaussée de l’immeuble KEANO, abritant certains Services du Ministère des Travaux Publics, derrière l’immeuble où est logée la Cellule Spéciale de l’Enregistrement des Impôts (voie d’accès en pavé) sise au quartier Mvog-Ada).</p>				
1.6	<p>Le Maître d’Ouvrage met à la disposition des soumissionnaires, toute la documentation nécessaire à l’élaboration de leur offre.</p>				



1.7.2 Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : **non** ;

1.8 Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, Le Maître d'Ouvrage :

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii) "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que Le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b) rejettera une proposition d'attribution s'il en ressort que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

2.1 Des éclaircissements peuvent être demandés quinze (15) jours avant la date de dépôt des offres.

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit, télégramme, télécopie ou télex adressée à l'Autorité Contractante à travers la Sous-Direction des Marchés Publics / Service des Appels d'Offres.

3. Etablissement des propositions

3.1 Les propositions seront rédigées en français ou en anglais.

3.2 i. Deux consultants figurant sur la liste restreinte peuvent s'associer : **Non**.

ii. La durée maximum des prestations est de trois (03) mois, la mobilisation étant fonction de la durée effective des travaux.

iii. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :

N° ordre	Désignation ou poste postulé	Qualification	Nombre d'année d'expérience
1	Chef de Mission, Économiste de transport et/ou un Ingénieur statisticien	ITGC ou plus	≥7
2	Ingénieur de Génie Civil, titulaire d'un diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil	ITGC ou plus	≥5

3	Un expert en administration de base de données, titulaire d'un diplôme universitaire en Informatique ou équivalent	Niveau BAC+3 ou plus	≥7
---	--	----------------------	----

Les langues de rédaction des rapports afférents à la mission sont le français ou l'anglais.

3.4 iv. La formation ne constitue pas un élément majeur de cette mission.
vi. Les autres renseignements à fournir dans la proposition technique sont décrits au paragraphe 4.6.1 (b) ci-dessous du RPAO.

3.7 Impôts : le présent marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur notamment le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics;

3.8 L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : OUI.

3.10 Les propositions doivent demeurer valides quatre vingt dix jours 90 jours après la date de soumission.

4. Soumission, réception et restreinture des propositions

4.3 Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires soit un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, selon le système de double enveloppe.

4.4 Les propositions des soumissionnaires seront déposées sous plis fermés dans les Services du Ministre des Travaux Publics, à la Sous-Direction des Marchés Publics (Service des Appels d'Offres, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble KEANO, abritant certains Services du Ministère des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logée la Cellule Spéciale de l'Enregistrement des Impôts (voie d'accès en pavé) sise au quartier Mvog-Ada), au plus tard le **20/11/2018 à 13 heures**.

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous double enveloppe dont :

- L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (Volume 1) et l'Offre technique (volume 2) ;
- L'enveloppe B contenant l'Offre financière (Volume 3) ;
- L'enveloppe C contenant la copie témoin de l'Offre financière destiné à l'ARMP (Volume 3).

N.B. : conformément à l'article 92 alinéa 8, du décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics une copie supplémentaire de l'offre financière (offre témoin placée seul sous plis fermés) contenue dans l'enveloppe C, sera transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour conservation.

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A et B), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°82/AONO/MINTP/CMPM/2018 DU 17/10/2018 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DES ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE SUR LES

PRIX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES LANCÉES PAR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

L'enveloppe C contenant la copie témoin de l'Offre financière devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°82/AONO/MINTP/CMPM/2018 DU 17/10/2018 POUR L'ÉVALUATION DE LA CONTRIBUTION DU SECTEUR DU BTP À LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET DE L'IMPACT DES ACCORDS DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE SUR LES PRIX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES LANCÉES PAR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT DU MINTP - EXERCICES 2018 ET SUIVANTS,

Ligne 36 36 470 03 33 00115 2029

« Offre témoin à ne pas ouvrir, à transmettre à l'ARMP pour conservation »

Les offres parvenues après les dates et heure de dépôt seront irrecevables.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique autre que le blanc.

4.6.1

a). Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a1 L'original de l'acte de cautionnement provisoire, de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres (Pièce 1 du DAO), conforme au modèle (Pièce 9-2 du DAO) et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres (les chèques bancaires ou certifiés ne sont pas acceptés);
- a2 L'original de l'attestation de non-redevance;
- a3 L'original de l'attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
- a4 L'original de l'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- a5 L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission et le numéro de l'Appel d'offres;
- a6 L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire à laquelle sera domicilié le marché en cas d'attribution. Elle devra être délivrée par une Banque agréée par le Ministre en charge des Finances;
- a7 L'original de la quittance de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres;
- a8 Les pouvoirs conformes (au modèle (Pièce 9-5) dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement ;
- a9 L'accord de groupement signé entre les membres du groupement, attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du marché (voir modèle (Pièce 9-6). Cet accord précisera en outre, la clé de répartition des paiements entre les membres le cas échéant.
- a10 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) paraphé à chaque

- page ;
- a11 Les modèles des garanties paraphées;
 - a12 Le modèle de projet de Marché paraphé et signé à la dernière page ;
 - a13 Le modèle de certificat d'élection de domicile paraphé et signé à la dernière page ;
 - a14 Les Termes de Référence paraphées et signé à la dernière page ;
 - a15 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des travaux paraphé et signé à la dernière page ;
 - a16 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé et signé à la dernière page.

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres et être présentées conformément à l'article 90.3 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

b). Volume 2 : L'offre technique contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.4 du RGAO :

Le Bureau de contrôle est tenu de présenter une offre technique comprenant:

- b1. Note sur la compréhension de la mission ;
- b2. La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes établies par le Ministère des Travaux Publics.
- b3. Une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique et la méthodologie envisagée.
- b4. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres, leur calendrier d'intervention, les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe et les curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition

Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises ci-après, datant de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres et se rapportant audit personnel sont fournies et dûment signées :

- un curriculum vitae suivant modèle joint et signé par le candidat : parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions;
- une copie certifiée conforme du diplôme signée par une Autorité Administrative compétente;
- une attestation de disponibilité signée du candidat ;
- une attestation d'inscription à l'ordre professionnel auquel doit appartenir le personnel d'encadrement concerné du BET résidant au Cameroun et éligible audit ordre.



Par ailleurs, tout expert de qualification inférieure à celle requise ne sera pas évalué.

b5. Les références du candidat:

- Une brève description du candidat précisant la liste des domaines de sa spécialisation, son expérience pour les études de construction ou de réhabilitation en routes bitumées au cours des quinze (15) dernières années.
- Expérience spécifique dans la réalisation des études de construction ou de réhabilitation des autoroutes au cours des dix (10) dernières années. Pour chacune d'entre elles, indiquer les caractéristiques du personnel utilisé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- Expérience spécifique dans la réalisation ou la coordination de missions d'appui à la personne publique (études, contrôle, assistance technique) dans le domaine des Partenariat Public-Privé pour l'exécution des autoroutes sur les dix (10) dernières années.

NB : Les références du BET ne seront prises en compte que si le candidat y joint les extraits des contrats (1ère, 2ème et dernière pages) accompagnés de l'une des pièces suivantes : attestations de bonne fin délivrées par le Maître d'Ouvrage, mainlevées des cautions de bonne exécution, approbation des rapports finaux, procès-verbaux des commissions de suivi et de recette technique ainsi que les coordonnées des Maître d'Ouvrage permettant de vérifier ces informations

b6. Les moyens techniques et matériels à mettre en place et notamment le minimum ci-après:

- la liste du matériel informatique et de communication présent au siège du BET avec indication de la date de fabrication :
 - un (01) ordinateur de bureau,
 - une (01) imprimante,
 - accessoires,
 - un scanner,
 - une photocopieuse,
 - un scanner
- la liste des moyens logistiques présents au siège du BET et à mettre à la disposition des personnels:
 - ✓ un véhicule 4x4 (pick up ou station wagon) de moins de dix (10) ans d'âge,
 - ✓ téléphones satellitaires,
- La liste du matériel topographique:
 - ✓ GPS.
- La liste d'autres matériels, spécifiques à la mission (proposer et justifier pour chaque matériel, la pertinence par rapport à la mission):

b7. Tout autre document que le soumissionnaire jugera utile la présentation, de l'équipe d'experts comprenant la liste nominative des

experts avec leur curriculum vitae signé par chacun, permettant l'évaluation de leurs compétences, expériences et aptitudes. Ces curriculum vitae reprendront au minimum les rubriques suivantes : date de naissance, nationalité, langues, formation et expérience professionnelle (avec pour chaque emploi, date et pays), lieu de travail et employeur actuel, copies des diplômes et attestation de disponibilité signée par chaque agent proposé. Seront également présentés, les CV de tous les experts proposés, qu'ils soient salariés du BET ou qu'ils interviennent en qualité de sous-traitants ou de consultants, et devront porter la mention "certifié exact et conforme", être signés et accompagnés d'un certificat de disponibilité établi par leur propre soin.

Une copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme, une attestation de l'inscription à l'ordre pour les ingénieurs de génie civil seront joints à chaque CV proposé.

Le personnel technique à présenter par chaque soumissionnaire devra comprendre au moins :

- **Un Chef de Mission**, Économiste de transport et/ou un Ingénieur statisticien, Bac+3 ou plus, ayant au moins 07 années d'expérience générale en analyse économique régionale et routière, en évaluation des projets de développement (ACA, méthodes des effets, méthodes multicritères) ainsi qu'en analyse des impacts des projets de transport sur l'économie ;
- **Un Ingénieur de Génie Civil**, titulaire d'un diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil (Bac+3) ou plus, avec au moins cinq (05) années d'expérience générale dont au moins deux (02) ans passés dans les travaux routiers et d'infrastructures ;
- **Un expert en administration de base de données**, titulaire d'un diplôme universitaire en Informatique ou équivalent, Bac + 3 ou plus. Avoir au moins sept (07) ans d'expérience générale en analyse économique régionale et routière, en évaluation des projets de développement (ACA, méthodes des effets, méthodes multicritères) ainsi qu'en analyse des impacts des projets de transport sur l'économie, gestion et organisation, audit et management des projet, ayant une bonne connaissance d'un système de gestion de bases de données, des réseaux et de la sécurité informatique.

Les documents (diplôme, CV, attestation de disponibilité) non conformes (non présentés, non signés ou datant de plus de trois mois) entraînent l'élimination du personnel proposé dans l'appréciation de l'offre technique.

c). Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces suivantes :

- c1 La soumission conforme au modèle joint signée, datée et timbrée
- c2. Le bordereau des prix unitaires
- c3. Le détail estimatif avec indication des montants hors TVA et toutes taxes comprises
- c4. Le sous détail des prix unitaires

4.6.2

Les propositions des soumissionnaires seront déposées à la Direction des Affaires Générales (Sous-Direction des Marchés Publics / Service des Appels d'Offres, situé au rez- de-chaussée de l'immeuble KEANO, abritant certains Services du Ministère

5.1	<p>des Travaux Publics, derrière l'immeuble où est logée la Cellule Spéciale de l'Enregistrement des Impôts (voie d'accès en pavé) sis au quartier Mvog-Ada), au plus tard le 20/11/2018 à 13 heures.</p> <p>Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront restreints par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés placée auprès du Ministère des Travaux Publics siégeant à la salle de réunion de ladite commission sis à la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé, le 20/11/2018 à partir de 14 heures précises, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.</p> <p>Tout complément d'information au Maître d'ouvrage doit être envoyé à l'adresse suivante :</p> <p>Ministère des Travaux Publics, Direction des Affaires Générale (Sous-Direction des Marchés Publics / Service des Appels d'Offres).</p>
5.3	<p>5. Evaluation des propositions</p> <p>Critères éliminatoires :</p> <p>g) Pièces administratives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Absence de la caution de soumission ; ➢ Absence après un délai de 48 heures après la notification, d'une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ; ➢ Non-conformité après un délai de 48 heures après la notification, d'une des pièces du dossier administratif ; <p>h) Absence dans l'offre technique de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes établies par le MINMAP; ➢ Une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique et la méthodologie envisagée ; ➢ Un chef de mission ayant les qualifications exigées dans le D.A.O ; <p>i) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;</p> <p>j) Omission dans l'offre financière d'un prix quantifié;</p> <p>k) Absence dans l'offre financière du sous-détail d'un prix unitaire quantifié;</p> <p>l) N'avoir pas obtenu une note technique supérieure ou égale à 70/100.</p> <p>15-2 : Critères essentiels :</p> <p>Les offres techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> f) Organisation, méthodologie proposées : 14 points ; g) Personnel d'encadrement proposé, C.V. expérience et méthodologie de formation interne du prestataire : 60 points; h) Moyens matériels et financiers à mettre en place : 14 points; i) Références et capacité technique du prestataire : 10 points; j) Note sur la compréhension de la mission : 02 points; <p>Les offres financières :</p> <p>Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre aura été déclarée recevable à l'issue de l'examen de la conformité des pièces administratives (1ère étape) et de l'évaluation technique (2ème étape) seront évaluées et notées, en fonction des critères ci-après :</p> <p style="text-align: center;">NM= MMd x 100/ MS</p> <p>NM= Note relative au montant de l'offre financière du soumissionnaire ;</p> <p>MMd= Montant évalué de l'offre la moins-disante;</p>

	<p>MS = Montant évalué du soumissionnaire.</p> <p>Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (note technico-financière) suivant la formule ci-après :</p> $N = [(70 \times \text{Note Technique}) + (30 \times \text{Note Financière})] / 100$
	<p>La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante :</p> $NM = \frac{MMd \times 100}{MS} \quad \text{avec } NMd = 100/100$ <p>NM = Note financière du soumissionnaire MS = Montant évalué du soumissionnaire</p> <p>MMd = Montant évalué du moins-disant NMd = Note financière du moins-disant (100/100)</p>
5.10	<p>Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont : T = 0,7, et F = 0,3</p> <p>La note finale (NF) de chaque soumissionnaire sera obtenue de la manière suivante :</p> $NF = \frac{Nt \times 70 + NFi \times 30}{100}, \text{ avec } NF = \text{Note finale ; } Nt = \text{Note technique ; } NFi = \text{Note financière.}$
7.2	<p>Le début de la mission est prévu pour : la date de Notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.</p>

Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant 120 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

Attribution du marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la mieux-disante, c'est-à-dire celle ayant obtenu la note finale la plus élevée, et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

Il ne peut être attribué au maximum qu'un (01) lot par soumissionnaire au titre de cet Appel d'Offres.

Annulation de l'Appel d'Offres :

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres ou de déclarer infructueuse à tout moment avant l'attribution du marché et sans encourir de responsabilité à l'égard des soumissionnaires, ni d'obligation de les informer des raisons de sa décision, dans les conditions des articles 102 et 103 du Code des Marchés Publics.



PIÈCE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)



SOMMAIRE DU CCAP

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES		
Article 1.	Objet du marché	Erreur ! Signet non défini.
Article 2.	Procédure de passation du marché.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 3.	Définitions et attributions	Erreur ! Signet non défini.
Article 4.	Langue applicable au marché.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 5.	Loi et réglementation applicables	Erreur ! Signet non défini.
Article 6.	Pièces constitutives du marché.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 7.	Textes généraux applicables	Erreur ! Signet non défini.
Article 8.	Domicile du cocontractant	Erreur ! Signet non défini.
Article 9.	Ordres de services et correspondances	Erreur ! Signet non défini.
Article 10.	Matériel et personnel à mettre en place	Erreur ! Signet non défini.
Article 11.	Remplacement d'un expert.....	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE II - CLAUSES FINANCIERES.....		
Article 12.	Cautionnement définitif	
Article 13.	Montant du marché.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 14.	Lieu et mode de paiement.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 15.	Consistance des prix	
Article 16.	Variation des prix	Erreur ! Signet non défini.
Article 17.	Avance de démarrage.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 18.	Règlement des prestations	
Article 19.	Intérêts moratoires	Erreur ! Signet non défini.
Article 20.	Pénalités de retard.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 21.	Régime fiscal et douanier	Erreur ! Signet non défini.
Article 22.	Timbre et enregistrement.....	
Article 23.	Nantissement	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE III - EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....		
Article 24.	Délai d'exécution.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 25.	Consistance des prestations.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 26.	Obligations du Maître d'Ouvrage.....	
Article 27.	Obligations du Cocontractant.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 28.	Assurances.....	
Article 29.	Programme d'exécution	Erreur ! Signet non défini.
Article 30.	Sous-traitance.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 31.	Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail	Erreur ! Signet non défini.
Article 32.	Achèvement de la mission	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE IV : DE LA RECETTE.....		
Article 33.	Commission de suivi et recette (CCAG article 36) ...	Erreur ! Signet non défini.
Article 34.	Recette des prestations (CCAG article 36)	
CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES		
Article 35.	Risques, réserves et cas de force majeure	Erreur ! Signet non défini.
Article 36.	Résiliation du marché.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 37.	Règlement des litiges	Erreur ! Signet non défini.
Article 38.	Déclaration du Cocontractant.....	
Article 39.	Edition et reproduction du marché	Erreur ! Signet non défini.
Article 40.	Validité du marché.....	Erreur ! Signet non défini.

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1. Objet du marché

Le marché régi par le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières concerne l'étude relative à l'évaluation de l'impact des accords de partenariat économique sur les prix de construction des infrastructures lancées par le Ministère des Travaux Publics.

Article 2. Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINTP/CMPM/2018 du _____.

Article 3. Définitions et attributions

3.1 DEFINITIONS GENERALES :

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- L'Autorité en charge du contrôle externe des prestations est : Le Ministre en charge des Marchés publics et toute autre Administration compétente de l'Etat ;
- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Travaux Publics ;
- Les attributions du Chef de Service du marché sont exercées par le Chef de Division de la Planification, de la Programmation et des Normes au Ministère des Travaux Publics. Il devra superviser les prestations, et donnera au Cocontractant toutes indications dont il aura besoin au cours de la réalisation. Il ne peut relever le Cocontractant de ses obligations contractuelles, ni ordonner une quelconque modification du contenu du marché. Il visera les décomptes pour paiement à soumettre au visa du Maître d'Ouvrage ;
- L'Ingénieur du marché est le Chef de l'Observatoire des Entreprises et des BET du secteur du BTP, au MINTP. Il devra veiller au bon déroulement des prestations et au respect des délais contractuels. Il coordonnera l'intervention du consultant. Il ne peut relever le Contractant de ses obligations contractuelles, ni ordonner une quelconque modification du contenu du marché. Il établira les décomptes pour paiement à soumettre au visa du Chef de service ;
- La Commission des Marchés compétente est la Commission Ministérielle de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- - L'organisme chargé du paiement est la pairie spécialisée auprès du MINTP;
- - Toute référence au Chef de Service s'applique également à l'Ingénieur ;
- - Le cocontractant est : [A préciser] ;

3.2 NANTISSEMENT

- Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux Marchés Publics de l'Etat, notamment l'article 150 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
- En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret sus visé, sont définis comme :
- Autorité chargée de l'ordonnancement : Ministre des Travaux Publics ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : Le Chef de Division de la Planification, de la Programmation et des Normes au Ministère des Travaux Publics ;
- Comptable chargé des paiements : la pairie spécialisée auprès du MINTP;
- Agent compétent pour fournir les renseignements : Chef de service du marché.

Article 4. Langue applicable au marché

La langue applicable au présent marché est le français ou l'anglais.

Article 5. Loi et réglementation applicables

Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans l'exécution des prestations.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiées après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- La lettre de soumission du Cocontractant ;
- La soumission du Cocontractant et ses annexes en tout ce qui n'est pas en contradiction avec les documents d'appel d'offres ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- les Termes de Référence (TDR) ;
- Les bordereaux des prix unitaires ;
- Le détail ou le devis estimatif ;
- La décomposition des prix forfaitaires et les sous-détails des prix unitaires ;
- La liste des experts et leur CV ;
- Le planning de réalisation et les tâches des experts validés ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de fournitures et services mis en vigueur par arrêté n°033 du 13 octobre 2007.



Article 7. Textes généraux applicables

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent contrat, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. la Loi n° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois n° 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
4. la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
5. la Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code Minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
6. la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
7. La Loi n° 2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2018 ;
8. Le Code minier
9. le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

10. le Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
11. le Décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
12. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
13. le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
14. le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
15. le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
16. le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
17. le Décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
18. le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/408 du 09 /12 /2011 portant organisation du gouvernement ;
19. le Décret n°2018/191 du 02 mars portant réaménagement du Gouvernement ;
20. le Décret n°2018/461 du 07 Aout 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
21. le Décret N°2012/075 de la 08/03/2012 portante organisation du Ministère des Marchés Publics ;
22. le Décret N°2012/076 du 08/03/2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
23. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
24. l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
25. l'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
26. l'Arrêté N°00000301/A/MINMAP du 28 décembre 2015 portant création d'une Commission Ministérielle de Passation des Marchés des Travaux d'Infrastructures auprès du Ministère des Travaux Publics ;
27. la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
28. la circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
29. la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;



30. la circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
31. la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
32. La Circulaire N°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'État, des Entreprises et Etablissements publics administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'Exercice 2018 ;
33. La lettre N°00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier;
34. les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
35. Les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours auprès du Maître d'Ouvrage ;
36. le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français ;
37. la convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 10 décembre 2014.
38. la Lettre Circulaire n° 005/LC/MINMAP/CAB du 03/07/2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.



Article 8. Domicile du cocontractant

Le Cocontractant est tenu d'élire domicile à Yaoundé. Faute pour lui de se conformer à cette obligation ou de faire connaître son nouveau domicile au Chef de Service par écrit, les notifications se rattachant à son entreprise seront valablement faites à la Mairie du lieu qui abrite les Services de l'Ingénieur du Marché.

Article 9. Ordres de services et correspondances

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché.
- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant du marché ou le délai d'exécution des travaux seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché. Le visa préalable du contrôleur financier compétent sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de service et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service.

- Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour causes diverses, seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition du Chef de service et notifiés au Cocontractant par le chef de Service.

Le Cocontractant dispose d'un délai de 15 jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances destinées au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de service et à l'ingénieur.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage.

Les ordres donnés par le Chef de service du marché au Cocontractant font l'objet d'ordres de service datés, numérotés et obligatoirement signés par le Chef de service du marché. Lorsque la notification d'une décision ou communication du Chef de service du marché fait courir un délai, ce document est notifié au Cocontractant soit à son domicile indiqué au marché, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit directement à lui-même à son domicile, ou sur convocation dans les locaux du Maître d'Ouvrage.

Article 10. Matériel et personnel à mettre en place

Dans son offre, le Cocontractant s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des prestations d'après les conditions du présent CCAP et TDR.

Le marché a été attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande du Maître d'ouvrage.

Le personnel clé proposé dans l'offre du Cocontractant est composé ainsi qu'il suit :

N° d'ordre	Fonctions	Noms et Prénoms	Qualification	Expérience
1	Chef de mission			
2	Un Ingénieur de Génie Civil			
3	Un Experts en Administration des bases de données			



Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché ou d'application des pénalités.

Article 11. Remplacement d'un expert

1. Il ne sera accepté de substitution de personnel sans pénalités que si le démarrage des prestations est retardé de plus de 30 jours calendaires après l'attribution officielle du marché, ou si un expert est indisponible pour raison de santé, ceci étant dûment attesté par un certificat médical signé par un médecin fonctionnaire.
2. Le cocontractant ne pourra pas remplacer un expert désigné, sous prétexte qu'il souhaite l'affecter à un autre projet, sous peine de résiliation du contrat.

3. En outre, tout remplaçant proposé pour quelle que raison que ce soit devra être approuvé par le Maître d'Ouvrage, après une demande motivée du Cocontractant.
4. Le Cocontractant ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait et/ou remplacement du Personnel.
5. En cas de remplacement, la qualification et l'expérience du personnel proposé doivent être au moins équivalentes à celles de l'agent remplacé. Au cas où la qualification et l'expérience du personnel proposé restent inférieures à celles de l'agent concerné, mais conformes aux dispositions du DAO, le Cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à cinq pour mille (5/1000^{ème}) du montant du marché.
6. En cas de maladie ou d'accident, le Cocontractant devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement par l'application du présent marché.
7. Si le Chef de service du marché demande le remplacement d'un agent pour défaillance notoire dans les prestations de l'expert, comportement incompatible avec les lois en vigueur en République du Cameroun ou autre faute grave de ce dernier dûment constatée par les deux parties, le Cocontractant devra pourvoir à ses frais à son remplacement dans un délai de quinze (15) jours.
8. Dans tous les cas, le Cocontractant fera remplacer un agent par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
9. Le remplacement d'un agent quelconque sous quelque raison que ce soit ne devra en aucun cas interrompre la continuité des prestations. Tous les frais en découlant seront à la charge entière du Cocontractant.
10. Dans tous les cas de remplacement exposés ci-dessus, la procédure d'agrément reste valable pour le nouvel agent désigné par le Cocontractant pour succéder à l'agent remplacé.

CHAPITRE II - CLAUSES FINANCIERES



Article 12. Cautonnement définitif

- a. Le cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché. Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances.
- b. Le cautionnement devra être constitué dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché.
- c. Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire le remplaçant libérée, sur demande écrite du Cocontractant, à la fin des prestations, après approbation du rapport, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Article 13. Montant du marché

Le montant du présent marché tel qu'il ressort du Détail Quantitatif et Estimatif (Titre IV) est de : _____ (en lettres) _____ (en chiffres) francs CFA toutes taxes comprises dont :

	En chiffres	En lettres
Montant HT		
Montant des Taxes		
Montant TTC		

Le montant hors taxes s'obtient par l'application des prix unitaires du bordereau aux quantités du détail quantitatif et estimatif diminué du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Le montant des taxes résulte de l'application du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au montant hors taxe.

Le montant toutes taxes comprises est la somme du montant hors taxes et du montant des taxes.

Article 14. Lieu et mode de paiement

Les paiements seront effectués, en francs CFA, par virement au compte n° _____ OUVERT au nom de _____ à la banque _____, agence _____.

Article 15. Consistance des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, y compris les frais généraux, impôts, taxes et assurés au Cocontractant une marge pour risques et bénéfice. Ils sont exprimés toutes taxes comprises.

Les prix figurant au bordereau des prix sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission.

Ils sont également réputés tenir compte de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent les prestations, qu'elles résultent :

- de phénomènes naturels,
- de l'utilisation du domaine public,
- du fonctionnement des services publics,
- de tout autre cause.



Les prix du bordereau des prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent marché. En aucun cas, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par l'Administration pour revenir en cours du marché sur les prix qu'il a consentis ou pour demander une indemnité.

Article 16. Variation des prix

- 1 Le présent marché est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont fermes.
- 2 Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 75 du décret du 24 septembre 2004 portant Code des marchés Publics, le prix est actualisable, si le démarrage des prestations est ordonné au-delà d'une période de six (06) mois après la date d'expiration des plis. Il est également actualisable lorsqu'il peut être modifié à compter de l'expiration du délai contractuel, et si la prorogation du délai d'exécution n'est pas imputable au Cocontractant.

Dans ces cas, il sera fait application de la formule contenue dans la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics.

L'actualisation des prix est payable par État des Sommes Dues (ESD) non compris dans le montant du marché.

Article 17. Avance de démarrage

- 1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant adressée au Maître d'Ouvrage, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché sans

justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

- 2 L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des prestations de chaque décompte à partir du moment où les prestations effectuées dépassent quarante pour-cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations atteint quatre vingt pour-cent (80%) du montant du marché.
3. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la main-levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 18. Règlement des prestations

1 Modalités de fixation du forfait de rémunération :

Le forfait de rémunération sera établi sur la base du cumul des montants applicables à chacune des missions constituant la prestation, déterminés sur la base d'une décomposition justificative détaillée de ses prix.

2 État des prestations réalisées

L'état des prestations réalisées, établi contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le Cocontractant, indique les prestations effectuées par celui-ci depuis le début du marché, par référence aux éléments constitutifs de la prestation. Cet état doit notamment mettre l'accent sur l'état d'avancement de chacune des missions définies aux TDR.

L'état des prestations réalisées sert de base à l'établissement par le Cocontractant du projet de décompte auquel il doit être annexé.

3 Décompte périodique

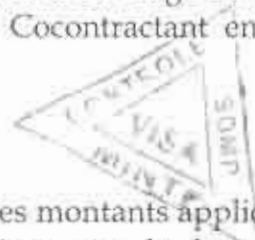
Toutes les demandes de paiement seront exprimées en francs CFA et adressées au Chef de service du marché qui transmettra la partie hors taxes dû pour règlement à l'Administrateur du Budget d'Investissement Public. La partie concernant les taxes sera transmise à la Direction des Affaires Générales du Ministère des Travaux Publics pour règlement.

L'ingénieur du marché établira deux décomptes correspondant au montant des sommes hors taxes dues au Cocontractant pour le premier décompte, et au montant des taxes pour le deuxième. Ils sont établis à partir du projet de décompte présenté par le Cocontractant en y indiquant successivement :

- l'évaluation du montant de la fraction de la rémunération initiale à régler compte tenu des prestations effectuées,
- les pénalités éventuelles calculées conformément aux articles 11 et 20 du présent CCAP.

Les paiements se font après validation des rapports attendus. Ils sont étalés de la manière suivante :

- Rapport d'établissement validé : 30% du montant hors provisions ;
- Rapport provisoire validé : 40% du montant hors provisions ;
- Rapport final validé : 30% du montant en déduisant le montant des prestations non réalisées par rapport au détail quantitatif et estimatif ;
- Le paiement des sommes provisionnelles se fait sur présentation des justificatifs de la dépense. Il correspondra au montant effectivement dépensé, majoré de 10 % et peut faire l'objet d'un décompte à la fin de chaque mois.



Seul le décompte hors taxes sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture entre le budget du MINTP et le Ministre en charge des Finances.

Le montant hors taxes de l'acompte à payer au Cocontractant, contribuable relevant du régime de taux d'imposition réel, sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2,2% versé au Trésor Public au titre de l'IR (Impôt sur le Revenu) dû par le Cocontractant et prélevé à la source.

L'acompte ne présente pas un caractère de paiement définitif. Le Cocontractant en reste débiteur jusqu'à l'établissement du décompte général et définitif du marché.

4 Décompte général et définitif - État du solde

Après constatation de l'achèvement de la mission, c'est à dire après l'approbation définitive des études objet du marché par le Chef le service du marché, le Cocontractant adresse au Chef de service du marché une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître :

- a) le décompte final,
- b) Le montant des prestations effectuées par référence aux éléments constitutifs de la mission réparties selon la décomposition figurant dans les termes de référence.
- c) La récapitulation des acomptes versés ainsi que du solde à verser ; cette récapitulation constitue le montant du décompte général.

Ce décompte général et définitif vaudra décompte pour solde de tous comptes.

Le Maître d'œuvre visera les décomptes pour validation ou y apportera des corrections. Il les transmettra à l'Ingénieur qui les transmettra au Chef Service du Marché pour visa préalable avant transmission à l'Organisme payeur, de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 15 du mois.

Transmission des décomptes à l'autorité chargée des marchés publics

En application des dispositions du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics, une copie des décomptes provisoires et final sera transmise au Ministre chargé des marchés. Seul le décompte définitif sera soumis au visa du Ministre chargé des Marchés Publics avant sa transmission à l'Organisme payeur.

Article 19. Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions de l'Article 167 du Décret n° 2018/366 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20. Pénalités de retard

En cas de dépassement de délai de dépôt d'un rapport, le Cocontractant subira sur les sommes dues au titre de ses prestations, des pénalités dont le montant par jour est fixé au 1/1000ème du montant du marché par jour de retard.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants éventuels, sous peine de résiliation.

Article 21. Régime fiscal et douanier

Le Cocontractant devra se conformer à la législation en vigueur en République du Cameroun et acquitter tous droits, impôts et taxes, compte tenu des règles d'exonération qui lui sont éventuellement applicables.

Les règles fiscales qui s'appliqueront sont celles du décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier au Cameroun.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- les impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- les droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- les droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - ❖ des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - ❖ des droits et taxes communaux,
 - ❖ des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22. Timbre et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III - EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Article 23. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est de **trois (03) mois calendaires**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations ou de celle fixée dans cet ordre de service.

Ce travail est structuré en sept (07) phases dont les différentes actions sont les suivantes :

Phase 1 : Mobilisation du Consultant (01 semaine)

Cette phase consiste à la mise en place du personnel et du matériel nécessaire à la réalisation des prestations.

Phase 2 : Conception méthodologique (02 semaines)

Dans cette phase, le Consultant présentera sa méthodologie pour la réalisation des prestations et le chronogramme de déploiement de ses experts ; ainsi que la production du rapport de 1^{er} établissement.

Phase 3 : Collecte et exploitation des données (04 semaines)

Le Consultant procédera par une recherche documentaire et/ou une enquête de terrain auprès des principaux acteurs préalablement identifiés.

Phase 4 : Analyse des données (02 semaines)

Elle permettra d'aboutir à l'appréciation de l'impact des APE sur le secteur économique du BTP.

Étape 5 : Implémentation du modèle (01 semaine)

Phase 6 : Édition du rapport provisoire de l'étude (01 semaine)

Cette phase sera consacrée à l'élaboration et la production du rapport provisoire.

Phase 7 : Édition du Rapport final (01 semaine)

Cette phase sera consacrée à la dernière vérification du rapport final et à sa restitution.

Article 24. Consistance des prestations

Les missions du Cocontractant sont définies dans les Termes de Référence.



Article 25. Obligations du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage facilitera l'obtention auprès des administrations et organismes compétents, des informations et renseignements dont le Cocontractant pourrait avoir besoin. Le Maître d'Ouvrage assure au Cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de faits, injure ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 26. Obligations du Cocontractant

1. Le Cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.
2. Pendant la durée du marché, le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le Cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.
Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le Cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
4. Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents ou objets quelconques recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. Dans le cas contraire, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de résilier le marché aux torts du Cocontractant comme prévu au chapitre IV ci-après.
A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du marché sont propriété du Maître d'Ouvrage et ne peuvent être publiés ou communiqués à des tiers qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.
5. Le Cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage. Le cocontractant fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par le Chef de service du marché et ceux produits au cours de la mission pour les besoins de l'étude. Ces documents dont il aura la garde, devront être restitués à la fin de la mission. Ils doivent être considérés comme confidentiels et utilisés comme tels.
6. Le Cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.
7. Le Cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.
8. Le Cocontractant mettra à la disposition de l'Administration, tous les moyens matériels et logistiques, nécessaires pour un bon accomplissement de sa mission, tel qu'ils sont prévus dans son offre.

Article 27. Assurances

Dans un délai de quinze jours calendaires à compter de la notification du marché, le Cocontractant doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance valable sur le territoire camerounais en conformité avec l'article 308 du Code CIMA et couvrant les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent marché.

Le Cocontractant devra fournir, avant notification de son marché, une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient des garanties en rapport avec l'importance de l'opération et couvrant les risques ci-dessus.

Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existant n'est pas considérée comme suffisante par le Chef de service du marché pour assurer les risques liés à cette opération.

Il devra fournir une attestation semblable à l'appui de sa demande de versement de solde final.

Article 28. Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux Termes de Référence.

Article 29. Sous-traitance

La part des prestations à sous-traiter ne pourra dépasser 20% du montant du marché de base et de ses avenants éventuels.

Article 30. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail

Le Cocontractant est soumis aux obligations résultant des lois et règlements en vigueur au Cameroun, relatives à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Article 31. Achèvement de la mission

L'achèvement de la mission du Cocontractant intervient à l'issue de la production du rapport final validé par le Maître d'Ouvrage. Le rapport d'établissement et chaque rapport d'étape du cocontractant sont validés par le Chef de service du marché.

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE

Article 32. Commission de suivi et recette (CCAG article 36)

La commission de suivi et des recettes techniques, chargée de la maîtrise d'œuvre des prestations, est composée ainsi qu'il suit :

- Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
- Le Chef de service du marché, Membre ;
- L'Ingénieur du marché, Membre ;
- Le Chargé d'études Assistant N°1 à l'OEBET, Rapporteur ;
- Un représentant du Ministère en charge des Marchés Publics ;
- Un représentant du Ministère en charge des Finances ;
- Un représentant du Ministère des Marchés Publics : **Observateur** ;
- Un représentant de la Sous-Direction des Marchés Publics du Ministère des Travaux Publics ;
- Les Invités.



Article 33. Recette des prestations (CCAG article 36)

Les modalités de recette des prestations sont définies dans les Termes de Référence.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

Article 34. Risques, réserves et cas de force majeure

Les cas de force majeure s'entendent aux effets des catastrophes naturelles, des circonstances ou tout autre événement extérieur que le Cocontractant ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des prestations impossible et

pas seulement plus onéreuse. Ce sont celles correspondant notamment, et sans que cette liste soit limitative aux faits de guerre, d'hostilité (avec ou sans déclaration de guerre), d'invasion étrangère, de rébellion, d'insurrection, d'usurpation de pouvoir, des guerres civiles, d'émeutes, de trouble ou désordre, des épidémies, des inondations, faits du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'État, soit au titre du Marché.

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du quinzième (15^{ème}) jour qui suit l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

Article 35. Résiliation du marché

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section II du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG.

Article 36. Règlement des litiges

Tout différend entre le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage doit faire l'objet, de la part du Cocontractant, d'un mémoire de réclamation.

Le Maître d'Ouvrage, dispose d'un délai de deux mois, compté à partir de la réception du mémoire de réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction compétente.

Le droit applicable au marché et qui régira son interprétation est celui en vigueur au Cameroun.

Article 37. Déclaration du Cocontractant

Le Cocontractant déclare :

- Que la négociation, la passation et l'exécution du marché n'a pas donné ou ne donnera pas lieu à perception de frais commerciaux extraordinaires¹, et que dans l'éventualité où des frais commerciaux auraient été payés, il s'engage à reverser un montant équivalent au Maître d'Ouvrage.
- Qu'il n'a pas proposé et ne proposera pas directement ou indirectement des avantages quelconques (offres, promesses de dons, dons, ...) constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens de la convention OCDE du 17 décembre 1997 relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers.

Article 38. Edition et reproduction du marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

La reproduction du présent marché, en vingt (20) exemplaires souscrits, est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 39. Validité du marché

Le marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage, et entrera en vigueur dès la notification au Cocontractant.



PIECE 5 : TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR)



CONTEXTE DE JUSTIFICATION



Les infrastructures constituent le principal levier de la croissance économique et du développement d'un pays. Au Cameroun, le secteur des infrastructures apporte chaque année, une contribution moyenne de 2% au Produit Intérieur Brut. Aussi, lorsqu'elles n'ont pas encore atteint un niveau critique nécessaire non seulement pour impulser un niveau de production conforme aux objectifs à termes (Vision 2035, DSCE etc...), mais aussi pour entraîner une transformation des habitudes des populations, il est plus qu'impératif de veiller à leur mise en place progressive et de manière croissante. Elles font cependant face à un ensemble de contraintes qui sont d'origine exogène ou endogène qu'il est nécessaire de maîtriser. Au rang des multiples contraintes exogènes auxquelles notre économie est appelée à faire face, les Accords de Partenariat Économique font figure de contrainte majeure à prendre en compte, tant ses conséquences sont grandes sur la croissance économique et l'amélioration des conditions de vie des populations.

Les Accords de Partenariat Économique entre le Cameroun et l'Union Européenne sont entrés officiellement en vigueur le 04 août 2016. Le Président de la République, a procédé le 03 août 2016 à la signature d'un décret fixant les règles et les méthodes de coopération administrative applicables aux produits importés de l'Union Européenne dans le cadre de l'accord d'étape vers les Accords de Partenariat Économique (APE). Cet acte du Chef de l'État lève ainsi les barrières douanières en application du libre-échange qui lie notre pays aux 27 pays de l'UE. Aussi, enclenche-t-il le processus de dématérialisation tarifaire des produits d'origine en provenance de l'Union Européenne. Par cet accord, le Cameroun va progressivement libéraliser 80% de ses échanges avec certains pays de l'Europe sur une période transitoire prévue jusqu'en 2023. En effet, les APE dispensent les importations européennes des droits de douane à l'importation (DDI), et non des taxes à la valeur ajoutée (TVA), des droits d'accise ainsi que des précomptes et d'autres frais liés aux formalités de dédouanement.

En outre, ce démantèlement tarifaire qui comprend trois groupes de produit, ne concerne pour la première année de la mise en œuvre des APE, que les produits du premier groupe constitué des médicaments, des livres, des semences ou des reproducteurs d'animaux, mais aussi des produits destinés à la consommation des ménages² (30% du groupe), des matières premières (19% du groupe) et certains biens d'équipements³ (27% du groupe). Soit près de 1760 produits. Le taux de réduction applicable aux marchandises de ce groupe sera de 25% par an pendant quatre ans. Aussi, c'est parvenu au terme de cette période que les produits de cette catégorie bénéficieront d'une exonération totale des taxes douanières.

Si le secteur du BTP est épargné par la première vague de démantèlement, dès la seconde, il sera impacté. Car les matériaux de travail et le matériel de travail utilisé par les entreprises de ce secteur seront concernés dès lors. En effet, le deuxième groupe comprend : les machines et autres biens d'équipements (35% du groupe), des demi-produits (39% du groupe) et autres matières premières. Il s'agit spécifiquement des véhicules pour le transport de marchandises, des remorques, des tracteurs, d'autres machines et appareils industriels et électriques, des produits en fer ou acier et d'autres métaux bruts ou semi-finis, de certains papiers et cartons, des produits en caoutchouc semi-fini. Les produits relevant de cette deuxième catégorie seront totalement libéralisés après 9 ans. À la suite de la seconde vague de démantèlement, le troisième groupe comprenant les demi-produits (12% du groupe) et les matières premières et autres biens d'équipement (34% du groupe) entreront eux aussi en jeu. Il s'agit

spécifiquement des machines et des véhicules à usage privé, des produits agroalimentaires non produits ni transformés au Cameroun, et des produits de consommation de diverses natures. Les produits relevant de cette dernière catégorie seront totalement libéralisés au bout de 15 ans.

La mise en application de ces mesures au Cameroun, est susceptible d'avoir un certain nombre d'effets sur son économie, notamment sur :

- i) **le commerce extérieur** : la libre entrée des biens européens induira une baisse des prix des produits importés relativement aux produits locaux jusqu'à la fin de la période de démantèlement, entraînant un accroissement des importations nettement plus important que l'accroissement des exportations du Cameroun vers l'Union Européenne.
- ii) **la compétitivité et la production** : les APE pourraient entraîner des pertes importantes des parts de marché interne des entreprises nationales, dont 80% des chiffres d'affaire se forment à partir du marché national, et la dégradation de leur compétitivité. Ces accords pourraient également avoir des effets positifs sur la production, liés à la baisse des prix des biens d'équipement, ce qui entraînera une baisse du coût de production de certains biens qui utilisent ces produits comme matières premières dans leur chaîne de production.
- iii) **les finances publiques** : la mise en application des APE va conduire à des pertes fiscal-douanières importantes pour l'économie, pouvant entraîner un amenuisement du budget alloué aux administrations.
- iv) **les autres indicateurs socioéconomiques** : les APE induiraient une baisse généralisée et continue des prix, aussi bien des prix intérieurs des biens importés que des prix des biens produits localement. Cet impact résulterait de la réduction des coûts des intrants importés.

Au regard des défis et des enjeux cruciaux des APE, il a été jugé opportun par les autorités, d'élaborer un plan d'adaptation de l'économie camerounaise visant à formuler des mesures de politique économique à mettre en œuvre pour permettre à notre économie de tirer profit des opportunités qu'offrent les APE, tout en respectant les engagements y relatifs, de minimiser les effets négatifs et de préserver les acquis de l'intégration sous régionale. Mais ce plan a relativement exclu le secteur des infrastructures.

En effet, suite à la signature des APE, il est plus que nécessaire d'apprécier leur impact sur le secteur des infrastructures, de capitaliser les opportunités qu'ils offrent et d'en tirer pleinement profit.

Les présents TDR précisent les objectifs, résultats, méthodologie, ainsi que le coût de l'élaboration de cette réflexion.

I. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

II.1. Objectif global

Au plan global, le présent travail a pour objet d'étudier l'impact des APE sur le secteur des infrastructures au Cameroun.

II.2. Objectifs spécifiques

Pour concourir à l'objectif global, il est attendu du consultant de :

- dresser l'état des lieux du secteur des infrastructures au Cameroun ;
- élaborer un modèle d'analyse des effets et impacts des APE sur le secteur du BTP ;
- évaluer l'impact des APE sur le secteur du BTP ;



- procéder à une analyse comparative du fonctionnement du secteur des infrastructures avant la mise en œuvre des APE et son comportement une fois ces accords mis en œuvre ;
- proposer des mesures pour capitaliser les opportunités qu'offrent les APE et réduire les effets négatifs de celles-ci sur le secteur du BTP.

II. RÉSULTATS ATTENDUS

Au terme de l'étude, un rapport final sera produit. Il devra synthétiser les rapports d'étape et contenir entre autres :

- la méthodologie du modèle d'évaluation des effets ;
- un état des lieux du secteur des BTP au Cameroun ;
- l'évaluation de l'impact des APE sur le prix des constructions et de la maintenance des infrastructures routières ;
- l'évaluation de l'impact des APE sur les performances des entreprises du secteur du BTP ;
- la proposition d'un ensemble de mesures visant à capitaliser les opportunités qu'offrent les APE au secteur du BTP.

III. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Afin de mener à bien cette étude, il a été trouvé utile de répartir son déroulement en un certain nombre d'étapes principales : sept (07) au total. Il s'agit notamment de :

Étape 1 : Phase préparatoire.

Elle consistera à la mobilisation du Consultant après la notification de l'OS de démarrage des prestations.

Étape 2 : Conception méthodologique.

Elle consistera à l'élaboration du plan de travail à l'issue duquel un rapport de 1^{er} établissement sera produit et soumis à l'appréciation de l'Ingénieur du marché.

Étape 3 : Collecte et exploitation des données.

Il sera question de procéder à une collecte des études portant sur les APE déjà réalisées, des différents décrets signés en la matière et d'effectuer des enquêtes de terrain auprès des principaux acteurs préalablement identifiés. Une fois les documents techniques et informations disponibles, il faudra les exploiter en accordant une attention particulière aux différents aspects qui sont liés aux infrastructures. Cette étape permettra de mieux cerner l'impact des APE sur le secteur des BTP.

Étape 4 : Analyse des données relatives au secteur du BTP.

À la suite de l'étape 3, un certain nombre de données relatifs au secteur du BTP seront collectées et seront traitées ; afin de pouvoir apprécier l'impact des APE sur ce secteur de l'économie. À cet effet, il sera fait recours à des techniques de modélisation macroéconomique, pour pouvoir quantifier avec précision les différents effets.

Étape 5 : Implémentation du modèle.

Étape 6 : Production du rapport provisoire de l'étude.

Étape 7 : Validation du rapport de l'étude.

Le rapport provisoire de l'étude produit sera critiqué au cours d'un atelier en présence de la Commission de Suivi et de Recette Technique, où des commentaires pourront être émis à l'endroit de ce document, pour améliorer sa qualité. Le Consultant tirera une conclusion en

phase terminale de son analyse et de cette conclusion des enseignements à caractère plus général. Sur cette base il formulera dans un rapport final en guise de synthèse des rapports d'étape des recommandations au Maître d'Ouvrage.

IV. DÉROULEMENT DE LA MISSION

V.1. Organisation et gestion de l'étude

L'Organisation de l'étude est la suivante :

- **Maître d'Ouvrage** : Le Ministre des Travaux Publics ;
- **Chef de Service du Marché** : Le Chef de Division de la Planification, de la Programmation et des Normes ;
- **Ingénieur du Marché** : Le Chef de l'Observatoire des Entreprises et des BET du secteur du BTP ;

Dans le cadre du suivi quotidien, une **Equipe de Suivi** appuiera l'Ingénieur du Marché. Elle sera composée de :

- Le CEA N°1 à l'Observatoire des Entreprises et des BET du secteur du BTP ;
- Le CEA N°2 à l'Observatoire des Entreprises et des BET du secteur du BTP ;
- Le CEA N°3 à l'Observatoire des Entreprises et des BET du secteur du BTP ;
- L'IE N°1 à l'Observatoire des Entreprises et des BET du secteur du BTP.

Les attributions du **Maître d'œuvre** seront exercées sous forme d'une Commission de Suivi et de Recette Technique composée comme suit :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant : Président ;
- le Chef de Service du marché : Membre ;
- l'Ingénieur du marché : Membre ;
- Le Chargé d'Études Assistant N°1 à l'OEBET, Rapporteur ;
- Un représentant de la Sous-Direction des Marchés Publics : Membre ;
- Un représentant du Ministère en charge des Finances ;
- Un représentant du MINMAP : Observateur ;
- Les Invités.



Elle se réunit sur convocation du Maître d'Ouvrage pour la validation des différents rapports d'étape. Notamment : le rapport de 1^{er} établissement et le rapport final de l'étude.

V.2. BESOINS

V.2.1 Nombre d'Experts

L'étude sera menée par un cabinet de réputation bien établie. Ses experts devront justifier d'une grande expérience dans leurs domaines de compétence. Le Consultant mobilisera, outre son personnel de siège, une équipe minimale composée de :

- Un Chef de Mission, Économiste de transport et/ou un Ingénieur statisticien, Bac+3 ou plus, ayant au moins 07 années d'expérience générale en analyse économique régionale et routière, en évaluation des projets de développement (ACA, méthodes des effets, méthodes multicritères) ainsi qu'en analyse des impacts des projets de transport sur l'économie ;
- Un Ingénieur de Génie Civil, titulaire d'un diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil (Bac+3) ou plus, avec moins cinq (05) années d'expérience générale dont au moins deux (02) ans passés dans les travaux routiers et d'infrastructures ;
- Un expert en Administration des bases de données, titulaire d'un diplôme universitaire en Informatique ou équivalent, Bac+3 ou plus. Avoir au moins cinq (05)

ans d'expérience générale en analyse économique régionale et routière, en évaluation des projets de développement (ACA, méthodes des effets, méthodes multicritères) ainsi qu'en analyse des impacts des projets de transport sur l'économie, gestion et organisation, audit et management des projet, ayant une bonne connaissance d'un système de gestion de bases de données, des réseaux et de la sécurité informatique

La liste de ces experts n'étant pas exhaustive, le consultant est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre à la disposition de la mission le personnel adéquat (expertises spécifiques, personnel de soutien et appui technique) pour la réalisation des prestations qui lui seront confiées sans prétendre à une indemnisation ou un paiement supplémentaire.

V.2.2 Autres experts, personnel de soutien et appui technique

Les Curriculum vitae des experts autres que les experts principaux ne doivent pas être inclus dans les propositions. Le Prestataire choisi engagera d'autres experts selon la nécessité des besoins.

Le coût de l'appui technique et du personnel de soutien, selon les besoins, est considéré comme étant inclus dans la proposition financière du consultant.

V.2.3 Installation et équipement mis à disposition par le Prestataire

Le prestataire doit veiller à ce que les experts disposent du matériel nécessaire et de ressources satisfaisantes, notamment en matière d'administration, de secrétariat et d'interprétation et de déplacements, pour pouvoir se consacrer pleinement à leur mission. Il doit également transférer les fonds nécessaires au financement des activités prévues au titre du contrat et s'assurer que le personnel est rémunéré régulièrement et en temps voulu.

V.2.4 Moyens matériels et logistiques du Consultant

Le Consultant mettra en place tous les moyens matériels et logistiques nécessaires pour un bon accomplissement de sa mission :

- Les véhicules « tout terrain » pour les déplacements ;
- Le matériel de reprographie, le matériel informatique nécessaire ;
- Les équipements techniques nécessaires
- Le mobilier nécessaire de bureau ;
- Tout autre équipement jugé nécessaire.

Le coût de location d'équipement ou matériel, selon les besoins, est considéré comme étant inclus dans la proposition financière du consultant.

V. MODALITÉS ET DURÉE DE RÉALISATION

VI.1. Modalités de Réalisation

Les prestations se dérouleront en sept (07) phases :

Phase 1 : Mobilisation du Consultant (01 semaine)

Cette phase consiste à la mise en place du personnel et du matériel nécessaire à la réalisation des prestations.

Phase 2 : Conception méthodologique (02 semaines)

Dans cette phase, le Consultant présentera sa méthodologie pour la réalisation des prestations et le chronogramme de déploiement de ses experts ; ainsi que la production du rapport de 1^{er} établissement.

Phase 3 : Collecte et exploitation des données (04 semaines)

Le Consultant procédera par une recherche documentaire et/ou une enquête de terrain auprès des principaux acteurs préalablement identifiés.

Phase 4 : Analyse des données (02 semaines)



Elle permettra d'aboutir à l'appréciation de l'impact des APE sur le secteur économique du BTP.

Phase 5 : Implémentation du modèle (01 semaine)

Phase 6 : Édition du rapport provisoire de l'étude (01 semaine)

Cette phase sera consacrée à l'élaboration et la production du rapport provisoire.

Phase 7 : Edition du Rapport final (01 semaine)

Cette phase sera consacrée à la dernière vérification du rapport final et à sa restitution.

VI.2. Durée de réalisation

La durée totale de la mission est de trois (03) mois calendaires.

Le délai d'exécution court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

VI.3. Rapports et Langues

VI.3.1 Langues

Les rapports, guide et documentation technique seront rédigés en français.

VI.3.2 Rapports Obligatoires

Le prestataire soumet les rapports suivants en français :

- Rapport d'établissement (05 exemplaires) : à fournir deux (02) semaines après le début des prestations ;
- Rapport provisoire (05 exemplaires) à fournir douze (12) semaines après le début des prestations.
- Rapport définitif (05 exemplaires) à fournir à la fin des prestations.

VI.3.3 Présentation et approbation des rapports

Les rapports susmentionnés seront présentés à l'Ingénieur du marché (Chef de l'Observatoire des Entreprises et des Bureaux d'Études Techniques du secteur des BTP).

VI.3.4 Nombre de rapports

Les différents rapports seront produits en 10 exemplaires et adressés à l'Ingénieur du Marché.

Le Consultant fournira une version électronique (sur CD-ROM en format courant non réinscriptible et sur clés USB) de chacun des rapports.



VI. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

VII.1. Documents

L'Administration laissera libre accès à la consultation de tous les documents nécessaires au bon déroulement de la mission.

Le consultant tiendra un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par l'Administration et de ceux produits au cours de la mission pour les besoins de l'étude. Ces documents, dont il aura la garde devront être restitués à la fin de la mission. Ils doivent être considérés comme confidentiels et utilisés comme tels.

Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le consultant prépare pour le compte du Client au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété du Client.

VII.2. Obligations du consultant

Le consultant mettra en place les ressources humaines prévues dans sa proposition technique. L'Administration se réserve, pendant toute la durée des prestations, le droit de

refuser ou de faire remplacer tout personnel dont les capacités techniques ou les comportements sont jugés inadéquats.

Le consultant reste responsable de ses écrits. L'approbation ou la prise en considération par l'Administration des documents qu'il produit ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs. Le consultant est réputé être assuré pour la créstreinture de ces risques.

Le consultant sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission.

VII. FINANCEMENT

Les prestations seront financées par le BIP du MINTP au titre de l'Exercice Budgétaire 2018.



**PIECE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE
(TABLEAUX TYPES)**



6.1 PROPOSITIONS FINANCIÈRES

Récapitulatif des tableaux types

6.1 A. Lettre de soumission de la proposition financière

6.1 B. Cadre du Bordereau des prix

6.1 C. Cadre du Détail quantitatif et estimatif

6.1 D. Cadre du Sous détail des prix unitaire et forfaitaires



6.1 A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE

[Lieu, date]



Je (nous) soussigné(s) _____
 Agissant en qualité de _____
 Au nom et pour le compte de _____
 N° RC à _____
 N° de contribuable _____
 En vertu des pouvoirs à moi (nous) conféré(s), faisant élection de domicile à
 BP _____ Ville _____ Tél. _____ Fax _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'Appel d'Offres national Ouvert N° _____ pour l'étude relative à l'évaluation de l'impact des accords de partenariat économique sur les prix de construction des infrastructures lancées par le ministère des travaux publics, du _____ et apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité, la nature des prestations les difficultés, me soumet, (nous soumettons) et m'engage (nous engageons) à exécuter les prestations relatives audit Appel d'Offres, conformément à ses conditions, moyennant le prix hors TVA de :

PRIX HTVA en lettres	PRIX HTVA en chiffres	TVA en chiffres

Montant TTC en lettres et en chiffres :

Délai : mois

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires du bordereau des prix et les quantités indiquées au détail estimatif qui est joint à la présente soumission. En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement (éventuellement), ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectuée dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues par l'Administration me (nous) soient payées en CFA, au compte restreint) à la Banque Sous le n°

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues l'article 4 du règlement particulier de l'Appel d'Offres.

Fait à Yaoundé, le _____
 Le Soumissionnaire

6.1 B. BORDEREAU DES PRIX

Article 1 : Dispositions générales

Le Cocontractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent contrat.

Les prestations effectuées par le Cocontractant lui seront rémunérées par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées, constatées et évaluées selon les clauses du marché.

Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, fourniture, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers personnels, les frais d'acheminement du matériel et toutes sujétions.

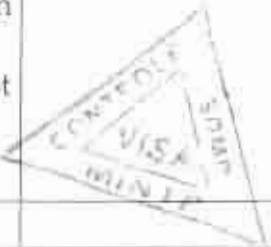
Article 2 : Bordereau des prix


Définition et consistance des prix

Les prix du bordereau sont donnés Hors TVA, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.



N° Prix	N°	Désignation des prestations et prix unitaires HTVA en lettres	Prix HTVA en chiffres
100		Personnel	
	101	Chef de mission Ce prix rémunère à l'homme x mois la mise à disposition du Chef de mission, ses activités de préparation et de coordination de l'étude. Il prend en compte les descentes sur le terrain au Cameroun pour la fouille documentaire et la collecte des données. Ce prix comprend : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacements à l'intérieur et à l'extérieur du pays, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. Ce prix s'applique au temps de présence effectif ; il est fractionnable en trentièmes. L'homme x mois: _____ Francs CFA	
	102	Ingénieur de Génie Civil Ce prix rémunère à l'homme x mois la mise à disposition de l'Ingénieur de Génie Civil. Ce prix comprend : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. Ce prix s'applique au temps de présence effectif ; il est fractionnable en trentièmes. L'homme x mois: _____ Francs CFA	

N° Prix	N°	Désignation des prestations et prix unitaires HTVA en lettres	Prix HTVA en chiffres
	103	<p>Expert en Administration des bases de données Ce prix rémunère à l'homme x mois la mise à disposition de l'Expert en Administration des bases de données. Ce prix comprend : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. Ce prix s'applique au temps de présence effectif ; il est fractionnable en trentièmes. L'homme x mois: _____ Francs CFA</p>	
	104	<p>Personnel d'appui Ce prix rémunère à l'homme x mois la mise à disposition du personnel d'appui affecté au Cabinet pendant le déroulement de l'étude. Ce prix comprend : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. Ce prix s'applique au temps de présence effectif ; il est fractionnable au trentième. L'homme x mois: _____ Francs CFA</p>	
200		Matériel	
	201	<p>Véhicules Ce prix rémunère au véhicule x mois la totalité des frais de location (ou amortissement), d'exploitation, d'entretien, de carburant, d'assurance, de vignette, etc... pour chaque véhicule mobilisé et utilisé par les experts et le personnel du Cocontractant ou de l'administration. Ils sont payables pendant la période d'activité prise en compte de l'utilisateur. Ce prix s'applique au temps de présence effectif ; il est fractionnable au trentième. Le véhicule x mois _____ Francs CFA</p>	
	202	<p>Équipement Informatique Ce prix rémunère l'achat des ordinateurs et autres matériels utiles nécessaires à la réalisation de l'étude ainsi que le petit équipement et les consommables informatiques Le Forfait _____ Francs CFA</p>	

N° Prix	N°	Désignation des prestations et prix unitaires HTVA en lettres	Prix HTVA en chiffres
	203	Fonctionnement du bureau Ce prix rémunère au Forfait par mois les frais de loyer des bureaux et de fonctionnement (fournitures de bureau, production des rapports, fax, téléphone, entretien du matériel du bureau, électricité, gardiennage, etc...) et toutes sujétions relatives au bon déroulement de cette mission. Ce prix s'applique au mois effectivement constaté, il est fractionnable en trentièmes. Le Forfait par mois: _____ Francs CFA	
300		Déplacement des experts et des enquêteurs Ce prix forfaitaire est une provision faite pour prendre en compte les frais d'achat du billet d'avion du Chef de Mission ainsi que les frais de déplacement et de missions les membres de l'équipe de projet pendant les descentes sur le terrain pour la collecte des données. Ces dépenses seront majorées de 10 %. Le consultant se fera remboursé les dépenses effectivement réalisées sur la base des pièces justificatives. Le Forfait par région: _____ Francs CFA	
400		Production des rapports Ce prix rémunère au forfait les charges liées à l'impression des divers rapports d'étapes de l'étude et à la production des comptes rendu des réunions de l'équipe de projet et recettes techniques de l'étude. Le forfait par rapport : _____ Francs CFA	
500		Organisation des réunions des recettes techniques et de l'équipe de projet	
	501	Organisation des réunions de l'équipe de projet Ce prix rémunère au forfait les frais de fonctionnement du groupe de travail, l'organisation des réunions d'étape et des réunions techniques. Le forfait par rapport : _____ Francs CFA	
	502	Organisation des réunions des recettes techniques Ce prix rémunère au forfait par mois les frais de fonctionnement du groupe de travail, l'organisation des réunions d'étape et des réunions techniques Le forfait par rapport : _____ Francs CFA	
600		Séminaire de formation et de restitution Ce prix rémunère au forfait les frais d'organisation du séminaire de restitution des résultats de l'étude. Ce prix comprend les perdiems, tous les frais nécessaires devant permettre aux participants des Administrations et du secteur privé invités de travailler dans les meilleures conditions et d'amender véritablement les documents lors du séminaire, ainsi que tout autre frais permettant un meilleur déroulement de la mission. Le forfait : _____ Francs CFA	

N° Prix	N°	Désignation des prestations et prix unitaires HTVA en lettres	Prix HTVA en chiffres
700		Équipe de suivi Ce prix rémunère au forfait les frais de suivi des prestations du Consultant par l'Administration. Le forfait : _____ Francs CFA	

6.1 C. CADRE DU DÉTAIL ESTIMATIF

Étude relative à l'évaluation de l'impact des Accords de Partenariat Économique sur les prix de construction des infrastructures lancées par le Ministère des Travaux Publics

N°	DÉSIGNATION DES PRESTATIONS	UNITÉ	QTÉ	PU	MONTANT HT
100	Personnel				
101	Chef de Mission	h/mois	03		
102	Ingénieur de Génie Civil	h/mois	03		
103	Ingénieur Informaticien	h/mois	03		
104	Personnel d'appui	h/mois	03		
200	Matériel				
201	Véhicule	Véh/mois	03		
202	Équipement informatique	ff	01		
203	Fonctionnement du Bureau	ff/mois	03		
300	Déplacement des experts et des enquêteurs	ff/région	10		
400	Production des rapports	ff/rapport	03		
500	Organisation des réunions des recettes techniques et de l'équipe de projet				
501	Organisation des réunions de l'équipe de projet	ff/rapport	03		
502	Organisation des réunions des recettes techniques	ff/rapport	03		
600	Séminaire de formation et de restitution	ff	01		
700	Équipe de suivi	ff	01		
TOTAL HT					
TVA					
TOTAL TTC					
AIR					
NET À MANDATER					

6.1 D. CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX

N° prix	Désignation	Détail des prix								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
101	Chef de mission	Salaire de base	Charges sociales (CNPS, FEICOM, CFC)	Assurance	Frais médicaux	Frais de chantier	Frais de siège	Autres (à préciser)	Marge bénéficiaire	Prix de vente
102	Ingénieur de Génie de Civil									
103	Expert en Administration des bases de données									
104	Personnel d'appui									



N° prix	Désignation	Détail des prix							
		1	2	3	4	5	6	7	8
201	Véhicules	Amortissement	Entretien	Carburant	Assurances	Chauffeur	Autres (à préciser)	Marge bénéficiaire	Prix de vente

N° prix	Désignation	Détail des prix							
		1	2	3	4	5	6	7	8
103	Fonctionnement de la mission	Amortissement d'équipements de bureaux	Consommables	Frais de communications	Charges locatives	Eau et électricité	Frais d'entretien	gardiennage	Prix de vente

MODÈLE DES SOUS - DÉTAILS DES PRIX HTVA

C - FONCTIONNEMENT DU BUREAU (par mois)

Loyer bureaux	Fournitures de bureau	Gardiennage	Tel / Fax	Eau - Electricité	Production rapports	Amortissement et entretien matériel et équipement de bureau	Divers	Total

D - LOGEMENT (par mois)

Loyer	Gardiennage	Eau	électricité	Téléphone	Total



6.2 PROPOSITIONS TECHNIQUES

6.2 A. Attestation de visite du site du Candidat

6.2 B. Rapport documenté de visite du site du Candidat

6.2 C. Références du Candidat

6.2 D. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

6.2 E. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

6.2 F. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

6.2 G. Calendrier du personnel spécialisé

6.2 H. Calendrier des activités (programme de travail)



6.2 A. Attestation de visite du site du Candidat

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Mme/Mlle/M. _____

Directeur/Responsable Technique de le

Cocontractant _____

Atteste avoir visité le(s) tronçon(s) _____



6.2 B. Rapport documenté de visite du site du Candidat

Article 2 :

Objet de l'appel d'offres n°

À l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité d'origine _____

A-OBSERVATIONS GENERALES

• 1- Tronçon : _____

P. K.	à PK	OBSERVATIONS (1)
00		

B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

-
-
-
-

Date

Signature

- (1) Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution)

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.



6.2 C. Références du Candidat

Services rendus pendant les cinq (05) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :	
Délai :		
Date de démarrage : <i>(mois/année)</i>	Date d'achèvement : <i>(mois/année)</i>	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat : _____

6.2 D. Observations et suggestions du consultant sur les Termes de Référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

Sur les Termes de Référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.



6.2 E. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission



6.2 F. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions



6.2 G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	poste	Rapports à fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)												Nombre de mois			
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12				
																		Sous-total (1)
																		Sous-total (2)
																		Sous-total (3)
																		Sous-total (4)
																		Etc.

Temps plein : _____

Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : _____

(Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____



6.2 H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois à compter du début de la mission]</i>												Responsable
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	
Activité (tâche)													

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport d'établissement	
3. Rapport provisoire	
4. Rapport final	



PIÈCE 7 : PROJET DE CONTRAT



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/MINTP/CMPM/2018 PASSEE APRES APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT _____/AONO/MINTP/CPM/2018 DU
_____ POUR L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DES ACCORDS DE
PARTENARIAT ECONOMIQUE SUR LES PRIX DE CONSTRUCTION DES
INFRASTRUCTURES LANCÉES PAR LE MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

TITULAIRE: _____

B.P: _____ TEL: _____ FAX: _____

N° R.C: _____

N° CONTRIBUTABLE: _____

N° CPTÉ: _____ Agence de _____

OBIET: Étude relative à l'Évaluation de l'Impact des Accords de Partenariat Économique
sur les Prix de Construction des Infrastructures lancées par le Ministère des Travaux Publics
du Cameroun.

LIEU: _____

DÉLAI D'EXECUTION: Trois (03)

MONTANT: _____

FINANCEMENT: BUDGET DU MINTP- Ligne 36.470 03 33 00115 2029
Exercice 2018

SOUSCRIT-LE

SIGNÉ LE

NOTIFIÉ LE

ENREGISTRÉ LE



ENTRE :

Le GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représenté par Monsieur le Ministre des Travaux Publics, dénommé ci-après «LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,



ET :

LE BUREAU D'ETUDES : _____
B.P _____ TEL : _____ / _____ FAX : _____
N° R.C _____
N° CONTRIBUTABLE : _____
N° CPTE _____ Agence de _____

Représenté par son Président Directeur Général, Monsieur _____
dénommé ci-après «LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

II EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

SOMMAIRE DU MARCHE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

TITRE II : TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX (BP)

TITRE IV : DÉTAIL QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE)

A insérer paraphé à chaque page

TITRE I : CCAP

TITRE II : TDR

TITRE III : BPU



Page ____ et Dernière

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/MINTP/CMPM/2018 PASSEE
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT _____/AONO/MINTP/CPM/2018
DU _____ POUR L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DES ACCORDS DE
PARTENARIAT ÉCONOMIQUE SUR LES PRIX DE CONSTRUCTION DES
INFRASTRUCTURES LANCÉES PAR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Avec :

MONTANT :

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le _____

Signé par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé le _____

Enregistrement



PIÈCE 8: TEXTES ET FICHES MODÈLES



8.1 MODÈLE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Référence de la caution : N° _____

Adressée à Monsieur le **Ministre des Travaux Publics, Yaoundé, Cameroun**, ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que le Bureau d'Études _____, ci-dessous désigné « Prestataire », a soumis son offre en date du _____ pour réaliser l'appui à l'étude d'identification, d'élaboration des guides de conception et de suivi des projets d'infrastructures : phase 1. (R. ____ N° ____), ci - dessous désigné « l'offre » et pour laquelle elle doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à _____ Frs CFA

Nous _____
(nom et adresse de la banque), représenté par _____ (noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage la somme de _____ Frs CFA (_____ Francs CFA), que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
Ou
2. Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de l'offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :
 - a) Manque à signer ou refuse de signer le contrat, alors qu'il est requis de le faire ;
 - b) Manque à fournir ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution du contrat (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci ;

Nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion, à verser au Maître d'Ouvrage, dans les trente jours, le montant total de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame, lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a ((ont) joué.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au cent vingtième (120) jour inclus suivant la date de remise des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de ces cent vingt jours.

La présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution, au droit applicable en République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à _____ le _____

(Signature de la banque)

8.2 MODÈLE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DÉMARRAGE

Référence de la Caution : N°.....

A Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage)

Le Cocontractant :

CAUTION DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DÉMARRAGE POUR L'ÉTUDE RELATIVE À L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DES ACCORDS DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE SUR LES PRIX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES LANCÉES PAR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Nous, Banque avons été informés qu'entre le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage), et agissant en tant que Cocontractant, un contrat a été conclu pour l'Évaluation de la Contribution du Secteur du BTP à la Croissance Économique et de l'Impact des Accords de Partenariat Économique sur les Prix de Construction des Infrastructures lancées par le Ministère des Travaux Publics du Cameroun.

Conformément aux dispositions de l'article de la Lettre-Commande N°, le Cocontractant est tenu de remettre à Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage Délégué). Une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à.....

Nous, Banque..... nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur de l'Administration, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage) et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit..... toutes les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage.

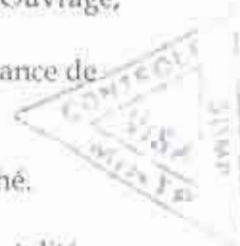
La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

Cette lettre devra être contresignée le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage,

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage.

L'original de la présente caution sera conservé par le chef de service du Marché.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité. Toute fois des mains levées partielles pourront être délivrées au fur et à mesure de la restitution de cette avance.



Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sur demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à _____ le _____

8.3 MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF (Garantie d'exécution intégrale des prestations)

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

A Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage)

Cocontractant:

CAUTION POUR LA GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION DE L'ÉTUDE RELATIVE À L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DES ACCORDS DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE SUR LES PRIX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES LANCÉES PAR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Nous, Banque avons été informés qu'entre le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage), et agissant en tant que Cocontractant, un contrat sera conclu pour réaliser l'Évaluation de la Contribution du Secteur du BTP à la Croissance Économique et de l'Impact des Accords de Partenariat Économique sur les Prix de Construction des Infrastructures lancées par le Ministère des Travaux Publics du Cameroun.

Conformément aux dispositions du Contrat N°, le Cocontractant est tenu de remettre à Monsieur le Ministre des Travaux Publics, Maître d'ouvrage. Une caution bancaire de garantie de bonne exécution des travaux, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au Cocontractant du fait de contrat, d'un montant égal à _____ pour cent du montant TTC du contrat, soit.....

Nous, Banque..... nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur de l'Administration, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage) et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit..... toutes les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande

Cette lettre devra être contresignée le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage,

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du contrat au Cocontractant.

L'original de la présente caution sera conservé par le chef de service du Marché.

Cette caution sera libérée dans un délai de quatre-vingt-dix jours (90j) à compter de la date de réception provisoire.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sur demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à _____ le _____

Signature (s)

M (s)



8.5 MODÈLE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITÉ

Objet: APPEL D'OFFRES, NATIONAL OUVERT _____/AONO/MINTP/CMPM/2018
DU _____ POUR L'ÉTUDE RELATIVE À L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DES
ACCORDS DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE SUR LES PRIX DE CONSTRUCTION
DES INFRASTRUCTURES LANCÉES PAR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Je soussigné, _____, (préciser
nom & prénom, ainsi que la qualification), atteste de ma disponibilité
pour occuper le poste de _____, au sein
du _____ dans le cadre de l'Appel d'Offres cité en objet au
cas où le Soumissionnaire _____ serait attributaire
du marché.

Fait à Yaoundé, le _____



8.6 MODELE D'ÉLECTION DE DOMICILE (signée du maire territorialement compétent)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

REGION.....
DEPARTEMENT.....
COMMUNE.....

CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE N°.....

Je soussigné, _____
Maire de la Commune de : _____
Certifie que le Bureau d'Etudes Techniques : _____
BP : _____ Tel : _____ Fax : _____
Représentée par : _____
Agissant en qualité de : _____
A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.
Quartier / village : _____ lieu-dit : _____
Depuis le : _____
Dans le cadre du marché N°: _____
Pour l'exécution des prestations de : _____

Conformément aux dispositions du marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au marché seront valablement faites au Bureau d'Etudes Techniques, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la fin des prestations.

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit./-
Fait à _____, le _____



8.7 MODÈLE DE POUVOIRS (en cas de Groupement de B.E.T. solidaires)

Je soussigné, Mme/M. _____

Directeur général de (Bureau d'Etudes mandant) _____

Demeurant à _____ BP _____ Tél. _____ Fax _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme/M _____

Directeur Général de (Bureau d'Etudes mandataire) _____

Demeurant à _____ BP _____ Tél. _____ Fax _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les Bureaux d'Etudes (préciser les raisons sociales des différents B.E.T.) _____, dans le cadre de l'Appel d'Offres N° _____, pour l'exécution des prestations de _____

En conséquence, il peut assister à toutes les réunions, prendre part à toutes les délibérations, procéder à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous marchés et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent.

En foi de quoi, le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____ le, _____

Le Mandant,

(Nom, prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire



8.8 CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement :

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES PRESTATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupeement solidaire pour l'exécution de PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES PRESTATIONS

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT



PIÈCE 9 : GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES



a) Critères d'évaluation des offres

15-1 Critères éliminatoires

- a) **Pièces administratives :**
 - Absence de la caution de soumission;
 - Absence après un délai de 48 heures après notification, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
 - Non-conformité après un délai de 48 heures après notification, d'au moins une des pièces du dossier administratif ;
- b) **Absence dans l'offre technique de :**
 - La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP;
 - Une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique et la méthodologie envisagée ;
 - Un chef de mission ayant les qualifications exigées dans le D.A.O ;
- c) **Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;**
- d) **Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié;**
- e) **Absence dans l'offre financière du sous-détail d'un prix unitaire quantifié;**
- f) **N'avoir pas obtenu une note technique supérieure ou égale à 70/100.**

15-2 : Critères essentiels

Les offres techniques

- a) Organisation, méthodologie proposées : **14 points ;**
- b) Personnel d'encadrement proposé, C.V. expérience et méthodologie de formation interne du prestataire : **60 points;**
- c) Moyens matériels et financiers à mettre en place : **14 points;**
- d) Références et capacité technique du prestataire : **10 points.**
- e) Note sur la compréhension de la mission : **02 points.**

Les offres financières

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre aura été déclarée recevable à l'issue de l'examen de la conformité des pièces administratives (1ère étape) et de l'évaluation technique (2ème étape) seront évaluées et notées, en fonction des critères ci-après :

$$NM = MMd \times 100 / MS$$

NM= Note relative au montant de l'offre financière du soumissionnaire ;

MMd= Montant évalué de l'offre la moins-disante;

MS = Montant évalué du soumissionnaire.

Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (note technico-financière) suivant la formule ci-après :

$$N = [(70 \times \text{Note Technique}) + (30 \times \text{Note Financière})] / 100$$



GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

BET:

A) **PERSONNEL CLÉ (60 points)**

A1 - Chef de Mission (25 pts)			Note attribuée	Barème
Nom :				
A1-1 Formation de base (10 pts)		Économiste de transport ou Ingénieur statisticien		
Copie certifiée conforme du diplôme + attestation de présentation de l'original du diplôme + attestation de disponibilité				
Niveau	bac + 3	bac + 5		
Note	5	10		
Expérience Générale en analyse régionale et routière, en évaluation des projets de développement (ACA, méthodes des effets, méthodes multicritères) ainsi qu'en analyse des impacts des projets de transports sur l'économie (15 pts)				
A1-2 Nombre d'année de travail dans le domaine routier (10 Pts) :				
Moins de 07 ans	07 ans	Plus de 07 ans		
0	5	10 pts		
A1-3 Nombre de fois ayant occupé le poste de Chef de Mission (05 pts)				
Jamais	Entre 1 et 3 fois	Plus de 3 fois		
0	3	5		
TOTAL A1				25
A2 - Ingénieur de Génie Civil (20 points)			Note attribuée	Barème
Nom :				
A2-1 Formation de base (10 pts)		Ingénieur de Génie Civil		
Copie certifiée conforme du diplôme, Attestation de présentation de l'original de diplôme et attestation de disponibilité		Bac+3	Bac+5	
Note		5	10	
A2-2 Expérience générale dans le cadre des travaux routiers et d'infrastructures (05 pts)				
Moins de 05 ans	05 ans	Plus de 05 ans		
0	3	5		
A2-3 Nombre de projets ayant déjà réalisé (05 pts)				
Moins de 03 projets		Plus de 03 projets		
0		5		
TOTAL A2				20
A3 - Expert en administration de base de données (10 points)			Note attribuée	Barème
Nom :				
A3-1 Formation (05 pts)		Diplôme universitaire en informatique ou équivalent		
Copie certifiée conforme du diplôme, Attestation de présentation de l'original de diplôme et attestation de disponibilité		Bac+3	Bac+5	
Note		3	5	
Expérience générale en analyse régionale et routière, en évaluation des projets de développement (ACA, méthodes des effets, méthodes multicritères) ainsi qu'en analyse des impacts des projets de transports sur l'économie, gestion et organisation et				

GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES		
management des projets, avec une bonne connaissance d'un système de gestion de base de données, des réseaux et de la sécurité informatique (10 pts)		
A3-2 Expérience générale dans le domaine (05 pts)		
Moins de 05 ans	Au moins 05 ans	
0	5	
A3-3 Nombre de fois ayant participé à un projet conduisant au montage d'un système de gestion de base de données, des réseaux et de la sécurité informatique (5 pts)		
Moins de 03 projets	Au moins 03 projets	
0	5	
TOTAL A3		15
TOTAL A		60
B-REFERENCES DU BET (10 pts)		Note attribuée / Barème
Expérience dans les études (1 pts par étude - max. de 04 pts)		4
Expérience dans les projets de développement (ACA, méthodes des effets, méthodes multicritères) ainsi qu'en analyse des impacts des projets de transports sur l'économie, gestion et organisation et management des projets (1 pt par étude - max. de 03 pts)		3
Expérience dans la Connaissance en système de gestion de base de données, des réseaux et de la sécurité informatique (1 pts par étude - max. de 03 pts)		3
TOTAL B		10
C- Organisation et méthodologie proposées (14 pts)		Note attribuée / Barème
C1 Commentaires des TDR (1 pt par commentaire pertinent) 03 pts		3
TOTAL C1		3
C2 Compréhension des prestations (04 pts)		
Analyse critique de la mission		1
Analyse des TDR		1
Présentation de la méthodologie de collecte et d'analyse des données		2
TOTAL C2		4
C3 - Organisation (05 pts)		
Organigramme de la mission (cohérence avec les objectifs)		1
Organisation préparatoire		1
Description de la phase exécutoire		1
Organisation des réunions, des commissions de recette technique, des descentes sur le terrain et des voyages		2
TOTAL C3		5
C4- Planning (02 pts)		
Présentation : aperçu graphique		0,5
Respect de la durée des prestations		0,5
Cohérence des tâches avec les TDR		0,5

GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES			
Cohérence des interventions des experts avec les missions inscrites aux TDR			0,5
TOTAL C4			2
TOTAL C			14
D MOYENS MATÉRIELS ET FINANCIERS A METTRE EN PLACE (15 points)		Note attribuée	Barème
D1 - Moyens logistiques (5 pts)			5
D2 - Matériel informatique en possession (6 pts)			
Ordinateur complet : ordinateur + imprimante + accessoires (1 pts si justificatif présenté max 2)			2
Photocopieur (1 pts si justificatif présenté max 1)			2
Scanner (1,5 point si justificatif max 2)			2
TOTAL D2			6
D3 - Moyens Financiers du BET (4pts)			
Chiffre d'Affaire moyen des cinq dernières années inférieur à 50 millions		Chiffre d'Affaire moyen des cinq dernières années au moins égal à 50 millions	
Note	0	2	2
Chiffre d'affaire < 20 000 000 FCFA		Chiffre d'affaire > 20 000 000 FCFA	
	0	2	2
TOTAL D3			4
TOTAL D			14
E- Note sur la compréhension de la mission (02 points)		Note attribuée	Barème
TOTAL E			2
RÉCAPITULATIF DES NOTES			
ÉVALUATEURS :		Note	Barème
	Total A		60
	Total B		10
	Total C		14
	Total D		14
	Total E		02
TOTAL GENERAL			100



PIÈCE 10 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGRÉÉS PAR LE MINISTÈRE EN CHARGE DES FINANCES ET AUTORISÉS À ÉMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS



République du Cameroun
Paix-travail-patrie

Ministère des Finances

Secrétariat Général

Direction Générale du Trésor,
de la Coopération Financière et Monétaire

Direction de la Coopération Financière et
Monétaire

Sous-Direction de la Monnaie et des
Etablissements de Crédit



Republic of Cameroon
Peace-work-fatherland

Ministry of Finance

Secretariat General

Directorate General of the Treasury
Monetary and Financial Cooperation

Department of Monetary and Financial Cooperation

Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018**

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P.2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P 11 315, Douala ;
26. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala./-



Fait à Yaoundé, le 26 FEV 2018

